



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-075

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

80-2022-08-18-00004 - Arrêté constatant un afflux exceptionnel de population dans la Somme. (2 pages) Page 5

Direction Départementale de la Protection des Populations /

80-2022-08-18-00005 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame DUCROCQ Philippine (2 pages) Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2022-08-22-00001 - Décision d'agrément ESUS pour AGENA situé 124 route de Rouen à AMIENS (1 page) Page 11

Préfecture de la Somme /

80-2022-08-19-00001 - arrêté instituant la commission de propagande électorale à l'occasion de l'élection départementale partielle d'Amiens-4 des 18 et 25 septembre 2022 (2 pages) Page 13

80-2022-08-18-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire n° 22-80-146 de l'Etablissement Bobeuf père et fils" 3 rue d'Athènes à Péronne (80) (2 pages) Page 16

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2022-08-17-00004 - AP 22 477 portant autorisation de survol à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile pour une durée d'un an à compter du 17 août 2022 (5 pages) Page 19

80-2022-08-17-00003 - AP 22 478 portant modification temporaire de l'arrêté de police de l'aérodrome de Montdidier Fignièrès - journées portes ouvertes de l'aérodrome de Montdidier Fignièrès les 27 et 28 août 2022 (4 pages) Page 25

80-2022-08-22-00004 - AP 22 490 portant modification temporaire de l'arrêté de police de l'aérodrome d'Amiens-Glisy - Journées HANDIVOL du 16 au 18 septembre 2022 (4 pages) Page 30

80-2022-08-22-00002 - AP 22 491 portant dérogation aux hauteurs de survol - Société SINTEGRA (5 pages) Page 35

80-2022-08-22-00003 - AP 22 492 portant autorisation la création d'une plateforme temporaire pour ballons libres - Les Mongolfiades d'Amiens les 27 et 28 août 2022 (8 pages) Page 41

80-2022-08-22-00005 - AP modificatif 22 489 portant autorisation de survol à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (2 pages) Page 50

80-2022-07-21-00006 - Arrêté attribuant la médaille d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2022 (7 pages) Page 53

80-2022-07-18-00007 - Arrêté attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale (18 pages)	Page 61
80-2022-06-30-00011 - AUCHAN Mers les Bains - AP 22 368 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (3 pages)	Page 80
80-2022-06-30-00014 - AUCHAN Mers les Bains - AP 22 368 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (3 pages)	Page 84
80-2022-06-30-00013 - Bar Tabac Le Bon Accueil Le Ronssoy - AP 22 370 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (5 pages)	Page 88
80-2022-06-30-00016 - Bar Tabac Le Bon Accueil Le Ronssoy - AP 22 370 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (5 pages)	Page 94
80-2022-06-30-00008 - Commune de Longueau - AP 22 369 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (4 pages)	Page 100
80-2022-06-30-00015 - Commune de Longueau - AP 22 369 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (4 pages)	Page 105
80-2022-06-30-00012 - LIDL Abbeville - AP 22 364 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (6 pages)	Page 110
80-2022-06-30-00019 - LIDL Abbeville - AP 22 364 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (6 pages)	Page 117
80-2022-06-30-00010 - LIDL Doullens - AP 22 366 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (6 pages)	Page 124
80-2022-06-30-00017 - LIDL Doullens - AP 22 366 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (6 pages)	Page 131
80-2022-06-30-00018 - LIDL RUE - AP 22 365 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images (6 pages)	Page 138
80-2022-06-30-00009 - LIDL RUE - AP 22 365 portant modification de liste des personnes autorisées à accéder aux images (6 pages)	Page 145
Préfecture de la Somme - SCPI /	
80-2022-05-13-00003 - decision libermann arrete transitoire 2021 (extrait) (2 pages)	Page 152
Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles	
80-2022-05-13-00004 - decision libermann tarif2020 (extrait) (2 pages)	Page 155
80-2022-05-13-00005 - decision pierre carpentier arrete transitoire 2021 (extrait) (2 pages)	Page 158

80-2022-05-13-00006 - decision SAVVA arrete transitoire 2021 (extrait) (2 pages)

Page 161

80-2022-05-13-00007 - decision sava tarif2020 (extrait) (2 pages)

Page 164

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2022-08-18-00004

Arrêté constatant un afflux exceptionnel de
population dans la Somme.

ARRETE CONSTATANT UN AFFLUX EXCEPTIONNEL DE POPULATION

**La secrétaire générale de la préfecture de la Somme,
Chargée de l'administration de l'état dans le département,
Préfète par intérim
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L.4131-2-1 et D.4131-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département, préfète par intérim de la Somme du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Benoît Vallet, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le protocole départemental relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour le préfet du département de la Somme du 10 juillet 2017 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu le courrier du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme du 15 juin 2022 constatant les difficultés rencontrées par les médecins exerçant dans le département de la Somme ;

Considérant les problématiques de démographie médicale dans le département de la Somme ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans le département de la Somme est insuffisant pour répondre aux besoins de santé des populations ; qu'il y a donc insuffisance, voire carence de l'offre de soins ;

Considérant la situation du département de la Somme au regard de la densité de médecin par habitant ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice de la médecine dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique ;

Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de proroger le constat d'un afflux exceptionnel de population dans le département de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est constaté un afflux exceptionnel de population dans l'ensemble du département de la Somme jusqu'au 1er juillet 2023.

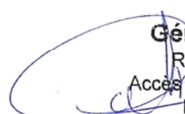
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3– Une copie du présent arrêté sera transmis au conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme et à l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et la secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département de la Somme, préfète par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Lille, le 18/08/2022

Pour la secrétaire générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le
département, préfète par intérim
et par délégation,


Geraldine DELCROIX
Responsable du service
Accès aux soins sur les Territoires
Parcours coordonnés

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2022-08-18-00005

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire provisoire à Madame DUCROCQ
Philippine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-SPAE/02401
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame DUCROCQ Philippine

**La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme
Chargée de l'Administration de l'État dans le département
Préfète par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 nommant Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame DUCROCQ Philippine née le 28 février 1999 et domiciliée professionnellement à la SCP Vétérinaires LEROY POIREL DUCROCQ BLARY, 42 place Jacques Becq 80100 ABBEVILLE ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame DUCROCQ Philippine, Docteur Vétérinaire, 42, place Jacques Becq 80100 ABBEVILLE ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire provisoire est valable pour une période d'une année. A l'issue de ce délai, Madame DUCROCQ Philippine devra justifier de la réalisation de son obligation de formation préalable à l'habilitation sanitaire conformément à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame DUCROCQ Philippine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame DUCROCQ Philippine pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 août 2022
Pour la secrétaire générale chargée de
l'administration de l'État dans le département,
préfète par intérim, et par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection
Des Populations de la Somme,,
P/O La Cheffe du service SPAE



Anne MEYRUEIX

Copie :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-08-22-00001

Décision d'agrément ESUS pour AGENA situé 124
route de Rouen à AMIENS

DÉCISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD80 ESUS 2022 004 N 309 990 976

Vu la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23/06/2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n°2015-832 du 07/07/2015 pris pour l'application de la loi du 31/07/2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'arrêté du 05/08/2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'instruction du 20/09/2016 du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu les articles L.3332-17-1, R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 du Code du Travail ;

Vu l'article L. 265-1 du Code l'Action Sociale ;

Vu la demande d'agrément du 28/06/2022, présentée par Monsieur Patrice LEPAGE, en qualité de Président de l'Association AGENA, dont le siège social est situé : 124 route de Rouen, AMIENS (80000) ;

Vu la complétude de la demande d'agrément du 19/08/2022 ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23/06/2015 et de l'arrêté du 05/08/2015 précités ;

DÉCIDE

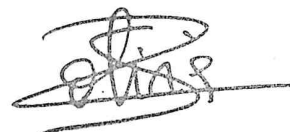
Article 1 : l'Association AGENA, dont le siège social est situé : 124 route de Rouen AMIENS (80000) - Identifiant SIREN : 309 990 976 – Code APE : 8790B est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 22/08/2022.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale de la Somme de la DREETS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens le 22/08/2022.

Le Directeur Régional,



Patrick OLIVIER

Préfecture de la Somme

80-2022-08-19-00001

arrêté instituant la commission de propagande
électorale à l'occasion de l'élection
départementale partielle d'Amiens-4 des 18 et 25
septembre 2022



ARRÊTÉ

**constituant la commission de propagande électorale à l'occasion de l'élection
départementale partielle d'Amiens-4
des 18 et 25 septembre 2022**

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA SOMME
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT
PRÉFÈTE PAR INTERIM,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 32 et R. 34 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 portant convocation des électeurs du canton d'Amiens-4 à une élection départementale partielle les 18 et 25 septembre 2022 et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 17 décembre 2021 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 dans le canton d'Amiens - 4 en vue de l'élection des conseillers départementaux de la Somme ;

Vu la décision du conseil d'État du 19 mai 2022 rejetant la requête de Monsieur Piot et Madame Quiquempois demandant l'annulation du jugement ;

Vu l'ordonnance du 11 août 2022 de la Première Présidence de la Cour d'Appel d'Amiens ;

Vu la désignation des représentants de la Poste par courrier en date du 16 août 2022 ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Somme ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À l'occasion de l'élection départementale partielle du canton d'Amiens-4 qui se déroulera les 18 et 25 septembre 2022, il est institué une commission de propagande chargée de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote, d'adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs du canton concerné.

Article 2 : Cette commission est composée de la façon suivante :

Présidente :

Madame Catherine PIET, première vice-présidente au tribunal judiciaire d'Amiens.

Membres :

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Somme.

Mme Célia CADET, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, suppléante.

M. Michel ACCOU, représentant de La Poste.

Mme Martine MENETRIER, représentante de La Poste, suppléante,

M. Matthieu PINCHON, représentant de la Poste, suppléant.

Secrétaires :

Mme Julienne CHEVALLIER, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale,

Mme Angèle COEURDEROY, agent du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Somme, suppléante.

Article 3 : La commission de propagande a son siège à la préfecture de la Somme.

Article 4 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : La réunion d'installation de la commission de propagande aura lieu le **lundi 29 août 2022 à 10 heures** à la préfecture de la Somme - salle Jean Moulin au 14, rue Jules Lardière à Amiens.

Article 6 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis après le **mercredi 07 septembre 2022 à 09 heures** pour le premier tour et le **mardi 20 septembre 2022 à 17 heures** pour le second tour et, non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 7 : La commission de propagande se réunira le **mercredi 7 septembre 2022 à 14 heures** dans les locaux de la préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14, rue Jules Lardière à Amiens afin de vérifier le matériel électoral déposé par les candidats.

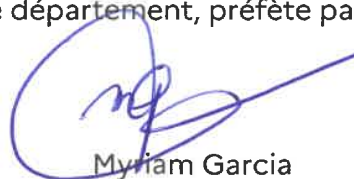
Article 8 : En cas de second tour, la commission de propagande se réunira le **mercredi 21 septembre 2022 à 10 heures** dans les locaux de la préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14, rue Jules Lardière à Amiens afin de vérifier le matériel électoral déposé par les candidats.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme ainsi que la présidente de la commission sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

18 AOUT 2022

La secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département, préfète par intérim,



Myriam Garcia

Préfecture de la Somme

80-2022-08-18-00003

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire n° 22-80-146 de l'Établissement Bobeuf
père et fils" 3 rue d'Athènes à Péronne (80)



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'habilitation funéraire n° 22-80-146
de l'«ÉTABLISSEMENTS BOBEUF PÈRE ET FILS»
3, rue d'Athènes à PÉRONNE (80)**

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT,
PRÉFÈTE PAR INTÉRIM
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 autorisant la création d'une chambre funéraire sise, 3 rue d'Athènes à PÉRONNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 renouvelant l'habilitation des « ÉTABLISSEMENTS BOBEUF PÈRE ET FILS » sise, 8 rue Jean Toeuf à PÉRONNE pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation reçue par courrier le 2 août 2022 formulée par M. Luc BOBEUF, gérant de la SAS « ÉTABLISSEMENTS BOBEUF ET FILS » ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préfet de la Somme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 susvisé, en cas de vacances momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que la SAS « ÉTABLISSEMENTS BOBEUF ET FILS » remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SAS « ÉTABLISSEMENTS BOBEUF PÈRE ET FILS » sise, 3 rue d'Athènes à PÉRONNE (établissement principal) exploitée par M. Luc BOBEUF, responsable légal,

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés CX-124-GM et DM-930-PH)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- fourniture des corbillards
- fourniture des voitures de deuil
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire (3 salons)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 22-80-146.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 31 mai 2022.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans la demande d'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. Luc BOBEUF.

Amiens, le **18 AOUT 2022**

La secrétaire générale chargée l'administration de
l'État dans le département, préfète par intérim,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-08-17-00004

AP 22 477 portant autorisation de survol à l'Ecole
Nationale de l'Aviation Civile pour une durée
d'un an à compter du 17 août 2022

ARRÊTÉ
Portant autorisation de survol

**La secrétaire générale de la préfecture de la Somme
chargée de l'administration de l'État dans le département
préfète par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, et son annexe (JO du 30 août 1991) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 modifiée relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2022 par « l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile » (ENAC), sise au 7 avenue Edouard Belin CS 54005 à Toulouse 31055, en vue d'obtenir une demande de renouvellement de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Somme ;

Vu l'avis du délégué de l'aviation civile des Hauts de France Sud du 02 août 2022 ;

Vu l'avis du directeur zonal Nord de la police aux Frontières du 04 août 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'ENAC est autorisée, en dérogation aux hauteurs minimales de vol, à survoler les agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Somme, pour des missions de calibration des moyens radioélectriques d'aide à l'atterrissage des plates formes aéroportuaires, pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

Article 3 : Les opérations seront conduites selon les règles de mises en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012.

Article 4 : En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 mètres, ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- 400 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 mètre et 3600 mètres ou rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes ;
- 500 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 mètres ou rassemblement de plus de 100 000 personnes.

Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissements ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n°923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aéroport public.

Article 5 : Opérations AIR OPS SPO et NCO. Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Article 6 : Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Article 7 : Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol,

cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Article 8 : Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques. En l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol d'établissements sensibles, tels qu'hôpitaux ou établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse attitude, être décidées par le préfet du département.

Activation du transpondeur en mode « ALT » (7000 ou code assigné par l'organisme de contrôle).

Information du service aéronautique de la PAF :

Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités localement compétentes, tout accident ou incident devra également être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la DZPAF Nord au 03.20.10.74.01.


Article 9 : Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté et de ses annexes ne seraient pas observées et si les équipages commettaient des irrégularités ou des imprudences au cours des survols :

- 1) cette autorisation cesserait d'être valable immédiatement ;
- 2) la société et les personnes responsables seraient traduites conformément à la réglementation en vigueur devant la juridiction compétente.

Article 10 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls du pétitionnaire qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers. Le demandeur aura à charge les indemnités susceptibles de lui être réclamées de ce fait, sans que puisse être exercé aucun recours contre l'État, le département, les communes. Une assurance devra être contractée à cet effet.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur zonal Nord de la police aux frontières, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée au délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud et au pétitionnaire.

Amiens, le **17 AOÛT 2022**
Pour la secrétaire générale chargée
de l'administration de l'État dans le département,
préfète par intérim
et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

3. Hauteurs de vol

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquies, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-08-17-00003

AP 22 478 portant modification temporaire de
l'arrêté de police de l'aérodrome de Montdidier
Fignièrès - journées portes ouvertes de
l'aérodrome de Montdidier Fignièrès les 27 et 28
août 2022



**Arrêté portant modification temporaire
de l'arrêté de police de l'aérodrome de Montdidier-Fignières**

**La secrétaire générale de la préfecture de la Somme
chargée de l'administration de l'État dans le département
préfète par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la convention de Chicago de 1944 et notamment son annexe 17 relative à la sûreté ;

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la commission européenne du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 modifié de la commission européenne du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base commune en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement (UE) n° 2015/1998 modifié de la commission européenne du 05 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision, à diffusion restreinte, C (2015) 8005 modifiée de la commission européenne du 16 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n° 300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des douanes communautaire et national, le code de la route, le code pénal et le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1976 fixant les mesures de police sur l'aérodrome de Montdidier-Fignières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le classement de l'aérodrome de Montdidier-Fignièrès en liste n°1, aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, mise à jour au 1^{er} janvier 1997 en application des dispositions de l'article D.211-3 du code de l'aviation civile (journal officiel du 5 septembre 1997) ;

Vu la demande de l'aéro-club de Montdidier du 19 juillet 2022 ;

Vu l'autorisation d'organiser les journées portes ouvertes du 04 août 2022 émis par la communauté de communes du Grand-Roye, exploitant de l'aérodrome de Montdidier-Fignièrès ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal Nord de la police aux frontières du 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud du 10 août 2022 ;

Considérant la nécessité de limiter les accès en zone côté piste de l'aérodrome de Montdidier-Fignièrès ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des personnes en zone côté ville de l'aérodrome de Montdidier-Fignièrès est modifiée dans le cadre des journées portes ouvertes organisées les 27 et 28 août 2022 par l'aéroclub de Montdidier.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1976 susvisé, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Montdidier-Fignièrès est modifié comme suit :

« Les limites zone côté ville/zone côté piste sont modifiées du vendredi 26 août 2022 à 09h00 au dimanche 28 août 2022 à 23h00 telles qu'indiquées sur le plan en annexe.

La nouvelle zone ainsi créée est classée en zone côté ville (zone en bleu).

Les nouvelles limites seront matérialisées par des barrières de sécurité afin d'empêcher toute intrusion en zone coté piste et feront l'objet d'une signalisation particulière. »

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1976 susvisé est modifié comme suit :

« La circulation des personnes dans la zone côté ville temporaire est autorisée au public uniquement les 27 et 28 août 2022 de 10h00 à 18h00.

L'accès et la circulation du public dans cette nouvelle zone ne sont autorisés que par les cheminements prévus dans le plan annexé.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 4 : Dans la nouvelle zone côté ville, aucun moteur d'aéronef motorisé ne devra fonctionner et aucun déplacement autonome d'aéronef motorisé ne sera autorisé.

En zone côté piste, les pilotes veilleront à prendre toute précaution utile afin de ne pas souffler les spectateurs lors des mises en route et roulages de leurs appareils.

Les appareils exposés qui prévoient d'effectuer un décollage, devront être dirigés à l'opposé du public à la mise en route du moteur. Les pilotes n'effectueront aucune manœuvre moteur en marche

à moins de 10 mètres de la zone côté ville. La mise en place et la rentrée des machines exposées seront faites en l'absence de tout public.

Un service d'ordre en nombre suffisant veillera à empêcher toute intrusion du public en zone côté piste.

À l'issue, le site sera rendu dans son état initial (démontage des barrières, au besoin nettoyage complet du site et de son environnement immédiat).

Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités territorialement compétentes, tout accident ou incident devra être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par le biais du Centre d'information et de commandement de la DZPAF Nord au 03 20 10 74 01 et à la délégation de l'Aviation civile Hauts de France Sud au 06 26 82 09 07.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur zonal Nord de la police aux frontières, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Beauvais-Tillé, le délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, la communauté de communes du Grand-Roye (exploitant l'aérodrome de Montdidier-Fignières) et l'aéro-club de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée aux maires des communes de Montdidier et Fignières.

Amiens, le **17 AOUT 2022**

Pour la secrétaire générale chargée
de l'administration de l'État dans le département,
préfète par intérim
et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.teierecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe - Aérodrome de Montdidier – Journées portes ouvertes 27 et 28 août 2022
 ZCP reclassée en ZCV du 26/08/2022 à 09h00 au 28/08/2022 à 23h00.



**** LEGENDE ****

	Zone publique
	Zone d'accompagnement pour les baptêmes
	Accès strictement interdit
	Emplacement parkings auto / moto
	Toilettes
	Accès réservé pour les services de secours
	Entrée unique de la manifestation

Accès 27 et 28 août



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-08-22-00004

AP 22 490 portant modification temporaire de
l'arrêté de police de l'aérodrome d'Amiens-Glisy
- Journées HANDIVOL du 16 au 18 septembre
2022



**Arrêté portant modification temporaire
de l'arrêté de police de l'aérodrome d'Amiens-Glisy**

**La secrétaire générale de la préfecture de la Somme
chargée de l'administration de l'État dans le département
préfète par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la convention de Chicago de 1944 et notamment son annexe 17 relative à la sûreté ;

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la commission européenne du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 modifié de la commission européenne du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base commune en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement (UE) n° 2015/1998 modifié de la commission européenne du 05 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision, à diffusion restreinte, C (2015) 8005 modifiée de la commission européenne du 16 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n° 300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des douanes communautaire et national, le code de la route, le code pénal et le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 fixant les mesures de police sur l'aérodrome d'Amiens-Glisy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le classement de l'aérodrome d'Amiens-Glisy en liste n°1, aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, mise à jour au 1^{er} janvier 1997 en application des dispositions de l'article D.211-3 du code de l'aviation civile (journal officiel du 5 septembre 1997) ;

Vu la demande de l'aéroclub de Picardie Amiens Métropole du 1^{er} août 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal Nord de la police aux frontières du 11 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud du 11 août 2022 ;

Considérant la nécessité de limiter les accès en zone côté piste de l'aérodrome d'Amiens-Glisy ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des personnes en zone côté ville de l'aérodrome d'Amiens-Glisy est modifiée dans le cadre des journées HANDIVOL organisées du 16 au 18 septembre 2022 par l'aéroclub de Picardie Amiens Métropole.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 avril 2016 susvisé, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Amiens-Glisy est modifié comme suit :

« Les limites zone côté ville/zone côté piste sont modifiées du jeudi 15 septembre 2022 à 09h00 au lundi 19 septembre 2022 à 18h00 telles qu'indiquées sur le plan de l'annexe.

La nouvelle zone ainsi créée est classée en zone côté ville (zone en bleu).

Les nouvelles limites seront matérialisées par des barrières de sécurité afin d'empêcher toute intrusion en zone coté piste et feront l'objet d'une signalisation particulière.

En outre, les barrières seront disposées de façon que le public ne puisse pas approcher à moins de 15 mètres de la station d'avitaillement en carburant.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté du 14 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

« La circulation des personnes dans la zone côté ville temporaire est autorisée au public uniquement du vendredi 16 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 18h30.

L'accès et la circulation du public dans cette nouvelle zone ne sont autorisés que par les cheminements prévus par l'organisateur.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 4 : Dans la nouvelle zone côté ville, aucun moteur d'aéronef motorisé ne devra fonctionner et aucun déplacement autonome d'aéronef motorisé ne sera autorisé.

En zone côté piste, les pilotes veilleront à prendre toute précaution utile afin de ne pas souffler les spectateurs lors des mises en route et roulages de leurs appareils.

Les appareils exposés qui prévoient d'effectuer un décollage, devront être dirigés à l'opposé du public à la mise en route du moteur. Les pilotes n'effectueront aucune manœuvre moteur en marche à moins de 10 mètres de la zone côté ville. La mise en place et la rentrée des machines exposées seront faites en l'absence de tout public.

Un service d'ordre en nombre suffisant veillera à empêcher toute intrusion du public en zone côté piste.

À l'issue, le site sera rendu dans son état initial (démontage des barrières, au besoin nettoyage complet du site et de son environnement immédiat).

Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités territorialement compétentes, tout accident ou incident devra être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par le biais du Centre d'information et de commandement de la DZPAF Nord au 03 20 10 74 01 et à la délégation de l'Aviation civile Hauts de France Sud au 06 26 82 09 07.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur zonal Nord de la police aux frontières, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Beauvais-Tillé, le délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, l'exploitant de l'aérodrome Amiens-Glisy et le président de l'aéroclub de Picardie Amiens Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée aux maires des communes de Glisy, Longueau et Amiens.

Amiens, le **22 AOUT 2022**

Pour la secrétaire générale chargée
de l'administration de l'État dans le département,
préfète par intérim
et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

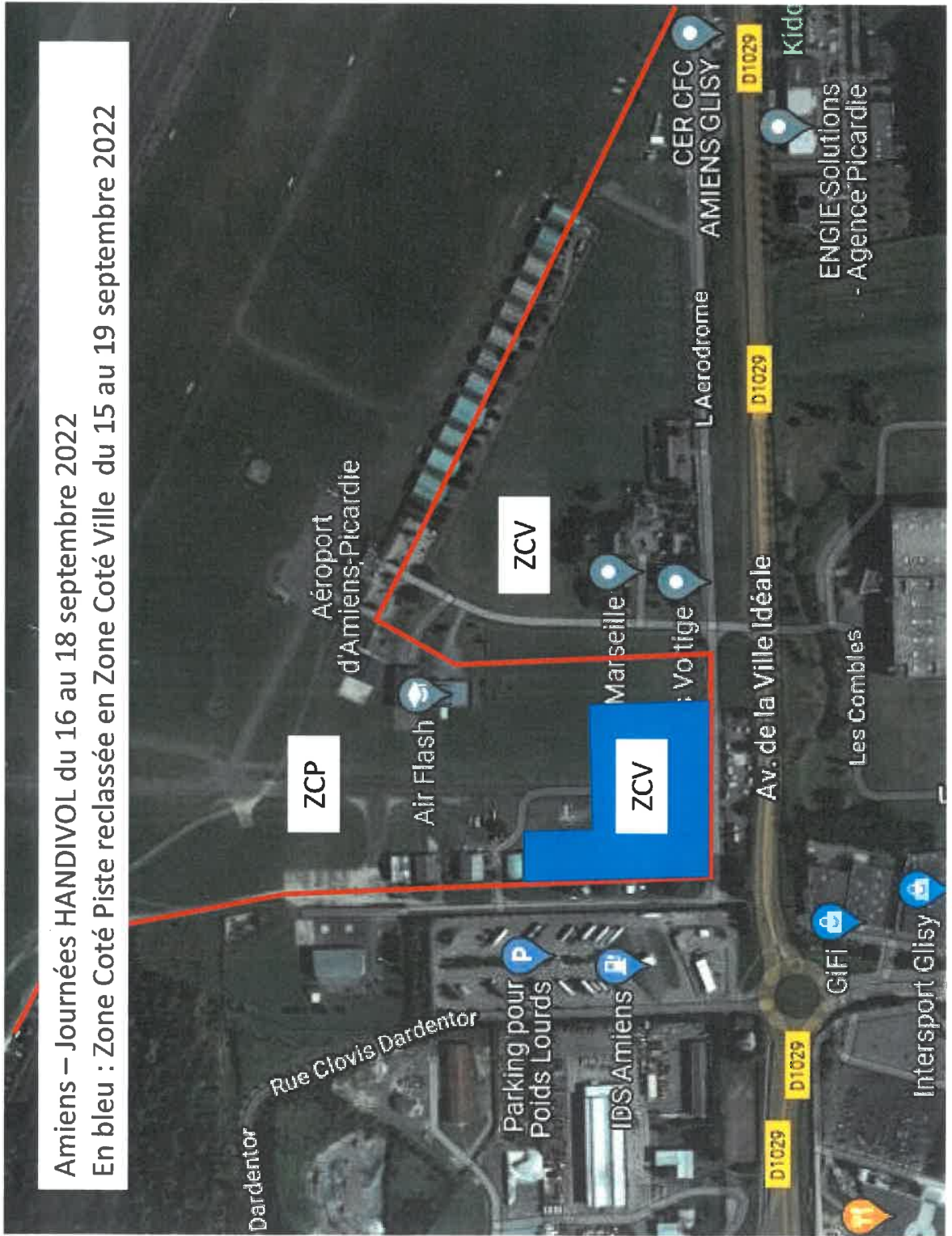
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Amiens – Journées HANDIVOL du 16 au 18 septembre 2022
En bleu : Zone Coté Piste reclassée en Zone Coté Ville du 15 au 19 septembre 2022



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-08-22-00002

AP 22 491 portant dérogation aux hauteurs de survol - Société SINTEGRA



Arrêté portant dérogation aux hauteurs de survol

**La secrétaire générale de la préfecture de la Somme
chargée de l'administration de l'État dans le département
préfète par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, et son annexe (JO du 30 août 1991) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/579 portant dérogation aux hauteurs de survol à la société « SINTEGRA » sise au 11 chemin des Près à Meylan (38240) pour une durée d'un an à compter du 08 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande présentée le 11 août 2022, par la société « SINTEGRA », sise au 11 chemin des Près à Meylan (38240), en vue d'obtenir le renouvellement de leur dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Somme ;

Vu l'avis favorable du délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud du 11 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal Nord de la police aux frontières du 17 août 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société «SINTEGRA», basée au 11 chemin des Près à Meylan (38240) est autorisée à survoler les agglomérations du département de la Somme afin de réaliser des missions d'acquisition aérienne pour une durée d'un an à compter du 09 octobre 2022.

Article 2 : L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

Article 3 : Les opérations seront conduites selon les règles de mises en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012.

Article 4 : En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 mètres, ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- 400 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 mètre et 3600 mètres ou rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes ;
- 500 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 mètres ou rassemblement de plus de 100 000 personnes.

Pour les aéronefs multimoteurs : 150 m.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n°923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Article 5 : Opérations AIR OPS SPO et NCO. Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Article 6 : Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Article 7 : Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Article 8 : Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques. En l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol d'établissements sensibles, tels qu'hôpitaux ou établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse attitude, être décidées par le préfet du département.

Activation du transpondeur en mode « ALT » (7000 ou code assigné par l'organisme de contrôle).

Information du service aéronautique de la PAF :

Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités localement compétentes, tout accident ou incident devra également être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la DZPAF Nord au 03.20.10.74.01.

Article 9 : Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté et de ses annexes ne seraient pas observées et si les équipages commettaient des irrégularités ou des imprudences au cours des survols :

- 1) cette autorisation cesserait d'être valable immédiatement ;
- 2) la société et les personnes responsables seraient traduites conformément à la réglementation en vigueur devant la juridiction compétente.

Article 10 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls du pétitionnaire qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers. Le demandeur aura à charge les indemnités susceptibles de lui être réclamées de ce fait, sans que puisse être exercé aucun recours contre l'État, le département, les communes. Une assurance devra être contractée à cet effet.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur zonal Nord de la police aux frontières, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée au délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud et au pétitionnaire.

Amiens, le **22 AOUT 2022**

Pour la secrétaire générale chargée
de l'administration de l'État dans le département,
préfète par intérim
et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du **11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.**

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-08-22-00003

AP 22 492 portant autorisation la création d'une
plateforme temporaire pour ballons libres - Les
Mongolfiades d'Amiens les 27 et 28 août 2022

ARRÊTÉ
**Portant autorisation la création d'une plate-forme temporaire
pour ballons libres**

**La secrétaire générale de la préfecture de la Somme
chargée de l'administration de l'État dans le département
préfète par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.132-1 et D.132-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par l'arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, et son annexe (JO du 30 août 1991) ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande formulée par Monsieur Olivier RAMET, Président de l'association « Défi Jules Verne » et sollicitant l'autorisation d'organiser les 27 et 28 août 2022 dans le parc de la Hotoie à AMIENS (80000) une manifestation aérienne comprenant des baptêmes de l'air en montgolfière ;

Vu l'avis du directeur zonal Nord de la police aux Frontières du 20 juillet 2022 ;

Vu l'avis du délégué de l'aviation civile des Hauts de France Sud du 19 août 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier RAMET président de l'association « Défi Jules Verne » sise 4 rue des Indes Noires à Boves (80440) est autorisé à créer une plate-forme temporaire pour l'envol de ballons libres des groupes A et B dans le cadre de la manifestation aérienne les « Mongolfiades d'Amiens », classée en spectacle aérien public simple, organisée au parc de la Hotoie à Amiens (80) les 27 et 28 août 2022.

Article 2 : Le pétitionnaire, ses pilotes et accompagnateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de l'aviation civile, à l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé et aux annexes jointes au présent arrêté relatives aux conditions techniques et opérationnelles.

Article 3 : Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités localement compétentes, tout accident ou incident devra être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la DZPAF Nord au 03.20.10.74.01.

Article 4 : Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté et de ses annexes ne seraient pas observées et si les équipages commettaient des irrégularités ou des imprudences au cours des survols :

1) cette autorisation cesserait d'être valable immédiatement ;

2) la société et les personnes responsables seraient traduites conformément à la réglementation en vigueur devant la juridiction compétente.

Article 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls du pétitionnaire qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers.

Le demandeur aura à charge les indemnités susceptibles de lui être réclamées de ce fait, sans que puisse être exercé aucun recours contre l'État, le département, les communes. Une assurance devra être contractée à cet effet.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur zonal Nord de la police aux frontières, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée au délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud, au pétitionnaire, et à Madame le maire de la ville d'Amiens.

Amiens, le **22 AOUT 2022**

Pour la secrétaire générale chargée
de l'administration de l'État dans le département,
préfète par intérim
et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Dispositions générales

Il ne pourra y avoir d'autres présentations que d'envols de montgolfières.

Toute activité d'enseignement est interdite.

Les participants d'un spectacle aérien public se conforment aux directives et aux injonctions du directeur des vols ou de son suppléant.

Dispositions relatives aux participants

Fiche de participation et engagement du participant

- Chaque participant établit sa fiche de participation matérialisée par le formulaire CERFA 16179, y renseigne les informations détaillées exigées par le directeur des vols, y signe la déclaration figurant sur cette fiche par laquelle il s'engage en particulier à respecter le programme fixé, et s'assure que le directeur des vols reçoit cette fiche dans les délais que ce dernier a fixés.
- La fiche de participation détaille notamment :
 - 1o L'expérience, et le cas échéant la formation théorique du pilote participant ;
 - 2o L'aéronef utilisé ;
- Lorsque le participant est un pilote présentant un aéronef militaire français relevant de l'autorité du ministre de la Défense, sa fiche de participation est fournie et signée par le délégué militaire à la manifestation aérienne

Expérience requise des participants

Tout participant justifie sur sa fiche de participation des conditions d'expérience de 50 ascensions comme pilote de ballon libre à air chaud, ou 25 comme pilote de ballon libre à gaz et d'au moins trois ascensions, dont au moins une sur un ballon de même classe, dans les 180 jours précédant le spectacle aérien public ;

En cas de baptême de l'air en ballon, de dix heures de vol comme commandant de bord dont au moins trois sur un ballon de même classe et de même groupe au sens du point BFCL.010 du règlement (UE) 2018/395 du 18 mars 2018 susvisé dans les douze mois qui précèdent le spectacle aérien public.

Zone réservée

La zone réservée sera délimitée, au sein du parc de la Hotoie, par des barrières et un service d'ordre en nombre suffisant sera mis en place en zone publique par l'organisateur afin d'éviter l'intrusion en zone réservée de tout animal ou de toute personne étrangère à l'organisation de la manifestation aérienne.

Manoeuvre de décollage et d'atterrissage

Les participants veilleront à maintenir une distance minimale de 25m entre les nacelles dans le cas de décollage simultané de ballons.

Pour les manœuvres de décollage de ballons, l'enceinte réservée au public est distante de 35 mètres minimum des nacelles sous réserve que les opérations de gonflage n'empiètent pas sur la bande de 10 mètres prévue au paragraphe « service de secours ».

Sans préjudice du critère mentionné précédemment relatif à la distance minimale de l'enceinte du public, l'implantation des ballons sera réalisée selon la direction des vents au sol et s'ils ne peuvent décoller simultanément ils décolleront dans l'ordre du premier sous le vent jusqu'au dernier de manière que l'axe de décollage soit dégagé.

L'organisateur veillera à prévoir du personnel en nombre suffisant en vue d'accompagner en zone réservée, les passagers à l'embarquement dans les nacelles.

Hauteurs minimales de vol – Circulation aérienne

Après le décollage, les aéronautes s'efforceront d'atteindre la hauteur de 300 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé de la ville d'Amiens, en particulier la flèche de la cathédrale et la tour Perret, de telle sorte à respecter les règles de l'aviation relatives aux survols des agglomérations.

L'attention des pilotes se portera en particulier sur la proximité des deux plateformes aéronautiques suivantes :

- Aérodrome d'Amiens Glisy, siège d'une activité importante de vols moteurs, planeurs et voltige.
- Hélistations (terrasse et surface) du CHU Amiens Sud.

Service de secours

L'organisateur prévoira la mise en place de personnel dédié à la lutte contre l'incendie des aéronefs et mettra à sa disposition des moyens extincteurs en quantité suffisante et proportionnée au nombre et aux modèles des aéronefs engagés ainsi qu'à leur quantité de gaz embarqué.

Afin de permettre la circulation rapide d'un ou de plusieurs véhicules de secours, il sera mis en place une bande colorée matérialisant les limites de circulation au sol est installée à 10 mètres des barrières séparant la zone réservée de l'enceinte réservée au public.

Direction des vols

Le directeur des vols désigné sera M. Gilles DE CRICK. Il pourra être assisté de M. Christophe Leray, désigné directeur des vols suppléant. Ces personnes seront chargées de la stricte application de l'arrêté préfectoral d'autorisation, et veilleront notamment lors des



présentations en vol, au respect du critère d'éloignement des aéronefs, à l'enceinte réservée au public et de la hauteur minimale d'évolution au-dessus de l'agglomération d'Amiens.

**ANNEXE – Spectacle aérien public simple
Parc de la Hotoie à AMIENS les 27 et 28 août 2022**

1 – Mesures générales

Le spectacle aérien public aura lieu du samedi 27 août 2022 au dimanche 28 août de 05h00 à 24h00. La fin réelle de la manifestation aérienne interviendra une fois que tous les aérostats auront quitté l'aire d'envol.

A cette occasion, la zone publique du Parc de la Hotoie sera modifiée comme indiqué sur le plan joint à la demande sur les mêmes dates et horaires que le spectacle. Cette zone publique sera, à la charge de l'organisateur, séparée de la zone de décollage par des barrières métalliques. L'organisateur devra prévoir un service d'ordre en nombre suffisant en vue d'assurer la sécurité dans les zones publique et réservée, ainsi que sur les différentes voies d'accès.

L'information préalable des usagers aériens devra avoir été communiquée par voie de NOTAM, elle portera sur l'activité du spectacle, notamment par la proximité de l'aérodrome d'AMIENS GLISY. La fréquence radio habituelle de l'aéroport d'AMIENS GLISY, de LILLE INFO ou toute autre fréquence supplétive assignée par les services de la DSAC sera utilisée par le directeur des vols.

La zone de décollage devra être équipée d'une manche à air.

Seuls pourront pénétrer en zone réservée les personnes suivantes :

- Personnels techniques et d'assistance indispensables à la mise en œuvre des appareils,
- Membres de l'organisation en charge du service d'ordre qui devront être porteurs d'un badge ou d'un insigne apparent,
- Personnels des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- Personnels chargés du contrôle du spectacle aérien public (PAF et DSAC).

Un briefing sera organisé avant le début du spectacle sous la direction du directeur des vols en présence de tous les participants. Un contrôle par sondage des documents sera effectué à cette occasion.

Le directeur des vols ou son suppléant se tiendra sur place durant tout le déroulement du spectacle et aucun aéronef ne pourra mettre de ballon en mouvement sans son accord. Il devra annuler tout ou partie de la présentation s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas remplies, si les équipages ne respectent pas les consignes ou si les conditions météorologiques sont défavorables. Il devra se trouver en mesure de faire intervenir immédiatement les membres de son service d'ordre en cas de pénétration en zone réservée.

2 – Moyens de secours et de lutte contre l'incendie

Des moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés à l'importance du spectacle seront prévus par l'organisateur :

Moyens de secours : Présence de secouristes de la Croix Rouge (personnels sous convention).

Poste de Secours : Un poste de secours de la Croix Rouge sera installé afin de pouvoir porter assistance au public ou aux aéronefs.






Moyens de lutte contre l'incendie : Deux extincteurs de 9 kg seront positionnés dans la zone de décollage.

Chaque aéronef sera équipé d'un extincteur à poudre ou équivalent en conformité avec le manuel de vol.

- Stricte application de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux spectacles aériens publics.









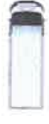

Montgolfiade Jules Verne 2022 – Plan général

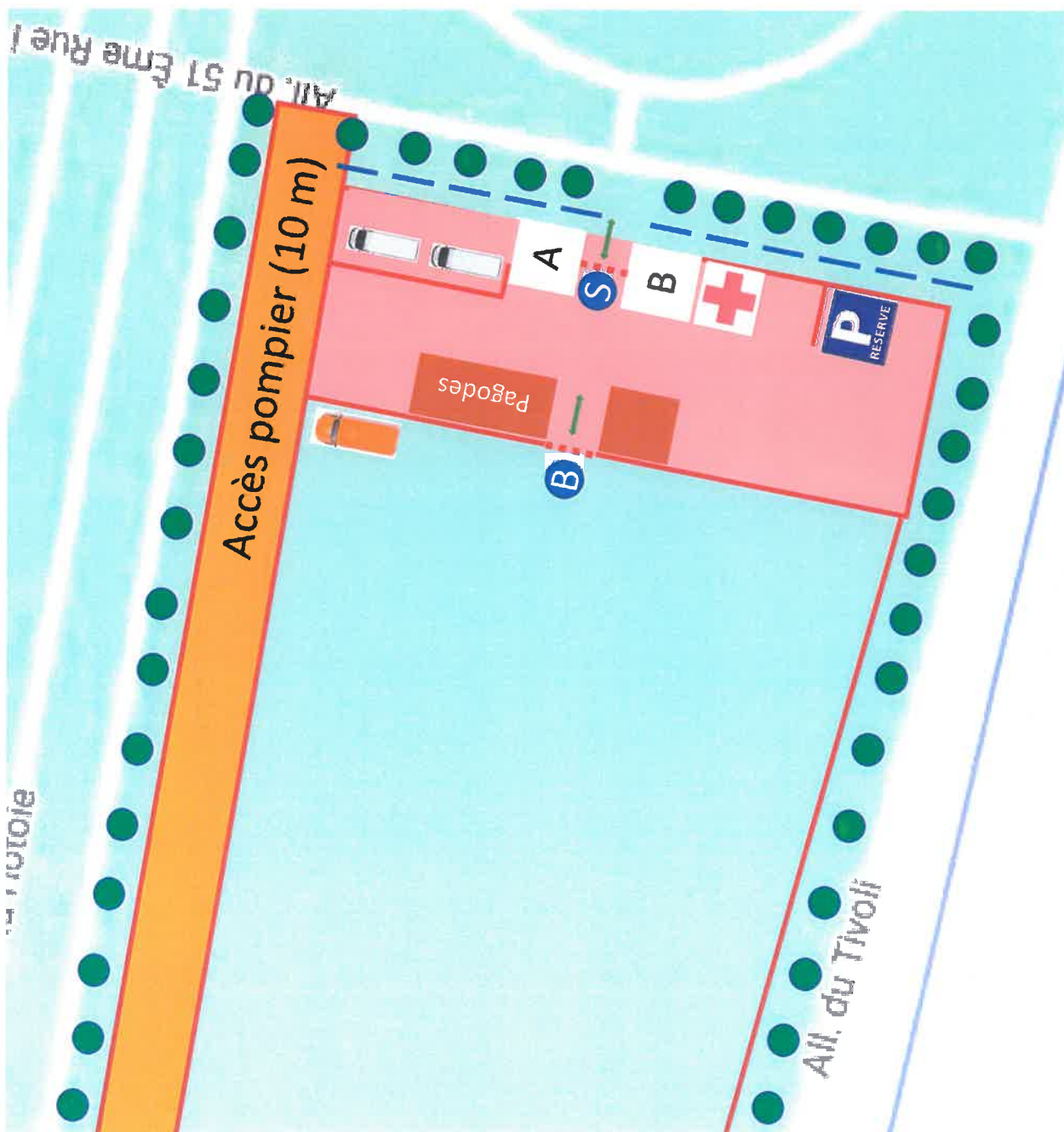


-  Manche à air
-  Extincteurs
-  Accès pompier 10 m
-  Pano « Accès pompier-stationnement interdit »
-  Espace Invités (voir plan détaillé)

Montgolfiade Jules Verne

Espace invités

-  Poste Croix-Rouge
-  Agent sécurité
-  Bénévoles
-  Blocs-pierre
-  Buvette
Ouverture vers arbres
-  Accueil invités
Ouverture vers A
-  Pagodes Estrade et sono avec Podium Région
-  Podium Région
-  Friterie et glacier
-  Parking organisation



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-08-22-00005

AP modificatif 22 489 portant autorisation de survol à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile



**ARRÊTÉ modificatif
Portant autorisation de survol**

**La secrétaire générale de la préfecture de la Somme
chargée de l'administration de l'État dans le département
préfète par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, et son annexe (JO du 30 août 1991) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 modifiée relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2022 par « l' Ecole Nationale de l'Aviation Civile » (ENAC), sise au 7 avenue Edouard Belin CS 54005 à Toulouse 31055, en vue d'obtenir une demande de renouvellement de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/177 du 17 août 2022 portant autorisation de survol à « l' Ecole Nationale de l'Aviation Civile » (ENAC), sise au 7 avenue Edouard Belin CS 54005 à Toulouse 31055, en vue d'obtenir une demande de renouvellement de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Somme ;

Vu l'avis du directeur zonal Nord de la police aux Frontières du 04 août 2022 ;

Vu l'avis modifié du délégué de l'aviation civile des Hauts de France Sud du 17 août 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral portant autorisation de survol susvisé est modifié comme suit :

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 mètres, ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- 400 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 mètre et 3600 mètres ou rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes ;
- 500 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 mètres ou rassemblement de plus de 100 000 personnes.

Pour les aéronefs multimoteurs : 150 m.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

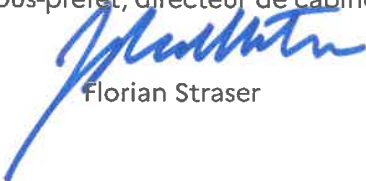
Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n°923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Article 2 : L'annexe relative aux conditions techniques et opérationnelles est modifiée.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Amiens, le **22 AOUT 2022**
Pour la secrétaire générale chargée
de l'administration de l'État dans le département,
préfète par intérim
et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-07-21-00006

Arrêté attribuant la médaille d'honneur agricole
promotion du 14 juillet 2022

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur agricole

**LA SECRETAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA SOMME
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT,
PRÉFÈTE PAR INTERIM
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n°2000-726 du 25 juillet 2000 et n°2001-740 du 23 août 2001 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Somme ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n°2004-374, susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame ALLINCKX Karine

Conseillère assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à CAMON

- **Madame ANDRIEUX Karine**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS

- **Madame BACHELET Aurore**
Responsable service juridique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS

- **Madame BEAUVAL Séverine**
Analyste crédit, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS

- **Madame BLANCKAERT Severine**
Technicienne en recouvrement et gestion de succession, CRAMA PARIS VAL DE
LOIRE, AMIENS
demeurant à HALLIVILLERS

- **Madame BRUNET Laetitia**
Technicien paie et contrats, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à HERISSART

- **Madame CAPARROS Stéphanie**
Responsable d'unité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à COTTENCHY

- **Madame COLASSE Fanny**
Gestionnaire, MSA PICARDIE, BOVES
demeurant à POULAINVILLE

- **Monsieur COURTOIS Christophe**
Responsable silo, NORIAP, BOVES
demeurant à CRECY-EN-PONTHIEU

- **Monsieur DAMAY Arnaud**
Responsable coordination appros/collecte, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
NATUP, MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à FRAMERVILLE-RAINECOURT

- **Madame DELACHAPPE-MOREL Audrey**
Conseiller commercial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à MONTDIDIER

- **Monsieur DESTATTE Thibaut**
Responsable magasin, SICAP, BOVES
demeurant à BELLOY-SUR-SOMME

- **Monsieur DEVISSE Yann**
Analyste credit, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à FERRIERES

- **Monsieur DRAGONNE Dominique**
Assistant commercial à direction secteur picardie verte, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à ROGY

- **Madame FOURDRAIN Ludivine**
Conseiller clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS

- **Madame GOBERT Virginie**
Charge d'activité mutualisme, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS

- **Monsieur GODARD Michaël**
Directeur d'agence bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à LAMOTTE-BULEUX

- **Monsieur HENNEBERT Florian**
Charge gestion patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS

- **Madame HENRION Eugénie**
Chargé de projet organisation de la distribution, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINT-FUSCIEN

- **Madame JOLY Magali**
Comptable, SICAP, BOVES
demeurant à VIGNACOURT

- **Madame KLEIN AKPLOGAN Lise**
Charge de clientele entrepreneur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS

- **Monsieur LAINE Clement**
Chargé d'unité monétique - fiduciaire - automates, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS

- **Madame LEROY Aline**
Conseiller vendeur, SICAP, BOVES
demeurant à AYENCOURT

- **Madame LEROY Celine**
Chargée de clientèle entrepreneur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à FAVEROLLES
- **Monsieur LOUVIER Alexandre**
Directeur adjoint d'agence bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS
- **Madame MASSET ROGER KARINE Karine**
Technicienne fraude, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à RAINNEVILLE
- **Monsieur MOUQUET Christophe**
Responsable de magasin, SICAP, BOVES
demeurant à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS
- **Madame QUILLIEN Fanny**
Chargée de clientèle agricole, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, AMIENS
demeurant à ORESMAUX
- **Monsieur ROCHET Jérôme**
Responsable conformité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS
- **Madame SERGHERAERT Joëlle**
Responsable d'équipe sinistres automobile, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE,
AMIENS
demeurant à AMIENS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame DERUMIGNY Estelle**
Responsable de bureau du service informatique, GIE LABILAIT, AUMALE
demeurant à SALOUEL
- **Monsieur DRAGONNE Dominique**
Assistant commercial à direction secteur picardie verte, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à ROGY
- **Madame GEIRNAERT Blandine**
Analyste pilotage et contrôle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINT-AUBIN-MONTENOY
- **Monsieur LECLET Thierry**
Cadre informatique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-FUSCIEN

- **Monsieur PETIT Francis**
Agent technique economique, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP,
MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à HAMELET
- **Monsieur RAGNEAU Eric**
Employe de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à NAMPS-MAISNIL
- **Monsieur SUBITTE David**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS
- **Monsieur VAQUEZ Christophe**
Assistant archive courrier numérisation, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à PLACHY-BUYON

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BRIDOUX Eric**
Adjoint responsable de région, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP,
MONT-SAINT-AIGNAN
demeurant à VILLERS-BRETONNEUX
- **Madame CHATELAIN Marie-Eve**
Cadre bancaire, COMITE D'ENTREPRISE CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS
- **Monsieur DRAGONNE Dominique**
Assistant commercial à direction secteur picardie verte, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à ROGY
- **Monsieur HAMON Frédéric**
Manutentionnaire, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP, MONT-SAINT-
AIGNAN
demeurant à HORNOY-LE-BOURG
- **Monsieur LECLET Thierry**
Cadre informatique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-FUSCIEN
- **Madame LEGRAND Nathalie**
Assistant commercial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINT-CHRIST-BRIOST

- **Monsieur PARMENTIER Bruno**
Responsable silo, NORIAP, BOVES
demeurant à QUESNOY-LE-MONTANT
- **Madame PETIT Christine**
Animateur flux, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS
- **Monsieur POLLEUX Marc**
Electromecanicien, NORIAP, BOVES
demeurant à BUIGNY-L'ABBE
- **Madame PRUVOT Anne**
Assistante facturation, TRANSEPI LOGISTIQUE, BOVES
demeurant à AMIENS
- **Madame WARAMBOURG Anne**
Technicien fonctionnement relation clientele, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à SAINT-FUSCIEN

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BECUWE Genevieve**
Employée de bureau, MSA PICARDIE, AMIENS
demeurant à AMIENS
- **Monsieur BOUKNI Pascal**
Employe credit agricole : technicien service immobilier logistique, CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à GLISY
- **Madame DEFENTE Veronique**
Attachee de direction, GIE LABILAIT, AUMAIE
demeurant à AMIENS
- **Monsieur DELABY Gilles**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à RIVERY
- **Madame FAVREL Christine**
Secrétaire de région, NORIAP, BOVES
demeurant à ORESMAUX
- **Madame FLOUR Michèle**
Expert logistique securite, MSA PICARDIE, BOVES
demeurant à VILLERS-BRETONNEUX
- **Monsieur LECLET Thierry**
Cadre informatique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-FUSCIEN

- **Madame MOREL Béatrice**
Agent technique, MSA PICARDIE, BOVES
demeurant à ETREJUST

- **Monsieur POLLEUX Marc**
Electromecanicien, NORIAP, BOVES
demeurant à BUIGNY-L'ABBE

- **Monsieur PONTHEIU Jean-Luc**
Analyste, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE,
AMIENS
demeurant à VIGNACOURT

- **Madame SOUDEY Patricia**
Analyste fonctionnement relation clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
demeurant à CHIRMONT

- **Madame WATIAU Martine**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à MARCELCAVE

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **21** JUIL. 2022



La secrétaire générale en charge de l'administration
de l'État dans le département, préfète par intérim


Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-07-18-00007

Arrêté attribuant la médaille d'honneur régionale
départementale et communale

ARRÊTÉ

**Accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale**

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA SOMME
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT,
PRÉFÈTE PAR INTERIM
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par décret n°88-309 du 28 mars 1988 et par décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, administrateur civil, sous-préfet , directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Somme ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n°2004-374, susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur BOULANGER JEAN
Ancien maire, BERNAY EN PONTTHIEU

Médaille de vermeil

- **Monsieur BRUXELLE Jean-Louis**
Maire, VECQUEMONT
- **Monsieur DESMARQUEST Francois-Xavier**
Premier adjoint au maire, GUILLAUCOURT
- **Madame ROS Claudine**
Conseillère municipale, GUILLAUCOURT

Médaille d'argent

- **Monsieur BARTIER Michel**
Maire, CANTELEUX
- **Monsieur DEHEDIN Bertrand**
Adjoint au maire, NIBAS
- **Madame FARCY Béatrice**
Conseillère municipale, NIBAS
- **Monsieur MAVIOU Michel**
Premier adjoint au maire, FEUQUIÈRES-EN-VIMEU
- **Madame MEULIN Monique**
Première adjointe au maire, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
- **Madame POTIEZ Florence**
Adjointe au maire, NOYELLES-SUR-MER
- **Monsieur VANDENTERGHEM Hervé**
Adjoint au maire, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame BEAUVAIS Nathalie**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame BERNARD Nathalie**
Atsem principal de 1ere classe, CC TERRE DE PICARDIE
- **Madame BLONDIN Brigitte**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement / lingere agent entretien, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur BUIRET Herve**
Ingenieur principal, DEPARTEMENT DE LA SOMME

2/18

- **Madame CHARPENTIER Florence**
Attache principal de conservation du patrimoine /responsable, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur DA SILVA COELHO Carlos**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame DELAPLACE Brigitte**
Aide-soignante de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER
- **Monsieur DELGUSTE Alain**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame DELOMEZ Pascale**
Redacteur principal 1ere classe / gestionnaire fse, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame DETAILLE Carole**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT
- **Monsieur DUHAMEL Philippe**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame DUPONT Catherine**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur FORATIER Marc**
Ingenieur en chef, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame GLORIEUX Chantal**
Adjoint technique principal de 1ère classe / atsem, CC PONTHEU-MARQUENTERRE
- **Madame GRIS Emmanuelle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME
- **Madame HACHET Pascaline**
Atsem, COMMUNE D'EPPEVILLE
- **Monsieur HAMON Sylvain**
Adjoint technique terr ppal de 1ère cl des etablissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame HILDEBRANDT Pascale**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Monsieur HORNAERT Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DOULLENS
- **Madame LADAGNOUS Anne**
Formateur des professionnels de santé, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES
- **Monsieur LEBRUN Thierry**
Technicien - responsable des services techniques, CC AVRE LUCE NOYE

- **Madame LECAREUX Marie Christine**
Directeur territorial, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Madame LEDENT Veronique**
Redacteur territorial, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- **Madame LEFEBVRE Angelique**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Monsieur LELONG Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DOULLENS

- **Madame LEMAROIS HAMON Brigitte**
Attache territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame MAUBERT Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE WOINCOURT

- **Madame MONNIER Veronique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROYE

- **Madame QUENEHEN Corinne**
Redacteur principal 1ere cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Madame SELLIER Martine**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Monsieur SOUART Alain**
Directeur territorial / directeur adjoint, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- **Madame SUEUR Nathalie**
Attaché territorial, COMMUNE DE FLESSELLES

- **Madame TOUPET Sylvie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT

- **Madame TROLEY Corinne**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE GAMACHES

- **Madame VILLAIN Nadine**
Attache principal, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Madame WATTEBLED Patricia**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME

Médaille de vermeil

- **Monsieur ALARCON GARCIA Stephane**
Attache principal, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Monsieur ALBERT Arnaud**
Agent de maitrise, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Monsieur ANCOURT Christophe**
Agent de maîtrise pal, COMMUNE DE PANTIN
- **Madame BOE Laurence**
Aide soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
- **Madame BOIDIN Dolores**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur BOUKHALFA Karim**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame BOUTHORS Christine**
Aide soignante classe supérieure, EPSMS SENEOS
- **Madame BOUTROY Brigitte**
Attache principal / coordonnateur cohésion sociale et insertion, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame BOUVOT Christine**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle / référente insertion sociale, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame CADERON Marie-Anne**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame CARON Laurence**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, EPSMS SENEOS
- **Monsieur CHOQUET Francis**
Technicien territorial, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur DAMAVILLE David**
Maître nageur sauveteur, chef de bassin, CC DU VIMEU
- **Madame DARRAS Monica**
Atsem principal de deuxième classe, COMMUNE DE ESQUENNOY
- **Madame DEGARDIN Muriel**
585h-technicien hospitalier / encadrant production culinaire/alimentaire, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Madame DELENCLOS Valérie**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE WOINCOURT
- **Madame DELIGNY-DOTTIN Sophie**
Redacteur principal 2eme cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame DEPARCY Christine**
Attache principal / acheteuse, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- **Monsieur DIOP Djibril**
Ingenieur principal / référent plan prévisionnel d'investissement dans les collèges,
DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame DUCROCQ Aline**
Adjoint administratif principal 2eme classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame DUPONTREUE Nadia**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame DUQUENNE Brigitte**
Adjoint tec ter ppal 1e ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame ETIENNE Catherine**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame FARNIER Sylvie**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame FERY Laurence**
Redacteur principal 2eme cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame FOURCROY Nathalie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT
- **Madame FROIDURE Bernadette**
Assistant territorial socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame GAMEIRO Anna**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE FEUQUIERES EN VIMEU
- **Madame GAUDEFROY Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET
SECOURS
- **Madame GIGNON Pascale**
Agent territorial spécialisé des ecoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE
DE BERTANGLES
- **Monsieur GODARD Yannick**
Adjoint technique terr ppal de 2ème classe des etablissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame GORIT Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MENTALE DE L'OISE
- **Monsieur GOSSET Freddy**
Conducteur de bus, CC DU VIMEU
- **Madame GROSJEAN Fanny**
Adjointe technique territoriale principale 2eme classe, SYND INTERCOMMUNAL A
VOCATION SCOLAIRE D'ETALONDES SAINT REMY ET BOSROCOURT

- **Madame GRUNER Veronique**
Assistant soc educ cl excep, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur HERMANT Bruno**
Adjoint tec ter ppal 1e ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur HOAREAU Edmond**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'HAM
- **Madame HUETTE Catherine**
Médecin hors classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame ISRAEL Veronique**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur IVAIN Thierry**
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'OISE
- **Madame LAVALLARD Renelle**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des ee, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame LEFEVRE Pascale**
Conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame LEGER Isabelle**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame LELONG Brigitte**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE MERS LES BAINS
- **Madame LEROY Carine**
Infirmier cadre de santé paramédical / encadrant d'unité de soin, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Madame LEROY Claudette**
Ajoint technique terr ppal de 1ère cl, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur LEULLIER Regis**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur LOTTE Didier**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur LOUBARD Franck**
Agent de maitrise principal, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur LYOEN Serge**
Agent de maitrise principal, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame MACAIGNE Catherine**
Sage-femme territoriale hors classe / sage-femme, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- **Monsieur MACHY Roger**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Monsieur MAJOT Didier**
Ouvrier principal 1ere classe, CENTRE HOSPITALIER

- **Monsieur MANIER Francis**
Adjoint technique principal 1ere classe, CC DE LA HAUTE SOMME (COMBLES - PERONNE - ROISEL)

- **Madame MAQUET Odile**
Conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- **Madame MASSE Anita**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Madame MESNARD Laurence**
3038-aide-soignant cl sup / aide-soignante, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME

- **Madame MILON Janique**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

- **Madame MITTET Sylvie**
Redacteur, COMMUNE DE LE CROTOY

- **Madame MOREIRA ALDERWEIRELD Annabelle**
Infirmiere en soins generaux hors classe / evaluatrice pch, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- **Madame NOLLENT Stéphanie**
3006 a.s. aide médico-psy principal / moniteur-educateur / suppléant cte, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME

- **Madame PARENT Elisabeth**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE QUERRIEU

- **Madame PETIT Catherine**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VRON

- **Madame PETIT Laurence**
Attache principal, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Monsieur PITRE Freddy**
2608-cadre socio-éducatif / responsable socio-éducatif, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME

- **Madame RODELET Claudie**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Monsieur SCHUCK Philippe**
Adjoint tec ter ppal 1e ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Madame SERAFFIN Catherine**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT

- Madame SERGHERAERT Marie-Helene

Redacteur principal de 1ere classe / conseillere administrative et sociale en mdsi,
DEPARTEMENT DE LA SOMME

- Monsieur SOMBRET Luc

Educateur technique specialise, ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL
INTERCOMMUNAL AMIENS GEZAINCOURT

- Madame TANGHE Christine

Infirmiere anesthesite de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

- Madame TARRIER Nathalie

Adjoint adminis.ter.pl.1e, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- Monsieur TELLIER David

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE LE CROTOY

- Monsieur THIBAUT Gerard

Attache principal, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- Monsieur TREFFLE Laurent

Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- Monsieur VAN HOECKE Hubert

Ingénieur en chef / chef de projet plan prévisionnel investissement des collèges et
prospective, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- Monsieur VARLET Jean-Pierre

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D'AILLY SUR SOMME

- Monsieur VEY Jean-Pierre

Agent d'entretien - garde champêtre, COMMUNE DE CORMEILLES

- Madame VOINSON Muriel

Responsable creche, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS

- Monsieur WAMBERGUE Jean-Michel

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VECQUEMONT

Médaille d'argent

- Madame ANCELOT Corinne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET
SECOURS

- Madame ANDRIEUX Chantal

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME

- Monsieur ANTIOCHUS Ludovic

Animateur principal de 2eme classe, CC TERRE DE PICARDIE

- **Madame ARQUEMBOURG Claire-Marie**
Adjoint administratif, COMMUNE DE DOULLENS
- **Madame BASILI Donatella**
Attache territoriale, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame BEAUVISAGE Sylvie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame BIENAIME Florence**
Adjoint administratif principal 1ère classe / chargée de gestion, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur BLEROT Arnaud**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur BOCKSTAEL Claude**
Adjoint technique principal de 1ere classe, CC DE LA HAUTE SOMME (COMBLES - PERONNE - ROISEL)
- **Madame BOIGNET Martine**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame BON Anita**
Adjoint technique territorial 2 eme classe, COMMUNE DE MOLLIENS DREUIL
- **Madame BOUCART Magali**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- **Monsieur BOU OUDAD Said**
Adjoint d'animation principal 2eme classe, COMMUNE D'HAM
- **Monsieur BREQUIGNY Frédéric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D'AILLY SUR NOYE
- **Madame BRUYERE Beatrice**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT
- **Madame BRUYER Florence**
30a6-a.s.h.qualifié cs / surveillante de nuit, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Madame CARON Melanie**
Agent de maitrise principal, CC TERRE DE PICARDIE
- **Monsieur CAUELLE Bertrand**
Attache principal, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur CAURA Alain**
Ingenieur principal, DEPARTEMENT DE L AISNE
- **Monsieur CHIVOT Jose**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE MERS LES BAINS

- **Madame CHOIN Sophie**
Adjoint tech ter ppal de 2e classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame CHRISTIAENS Caroline**
Redacteur principal 2eme cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame CLABAULT Delphine**
Attaché territorial, dga, CC NIEVRE ET SOMME
- **Madame CLEUET Christiane**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur COULON Eric**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT VALERY SUR SOMME
- **Monsieur CRESSENT Philippe**
Adjoint technique principal 1ere classe, CC DE LA HAUTE SOMME (COMBLES - PERONNE - ROISEL)
- **Madame CROISSANDEAU Anne**
Ingenieur en chef, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur CUINGNET Pascal**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LE CROTOY
- **Monsieur CUMONT David**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE FLESSELLES
- **Madame CZERYBA Delphine**
Attachee d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
- **Monsieur DELATTRE Olivier**
Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame DELATTRE Viviane**
4347-ouvrier principal 2e classe / lingère - couturière, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Madame DELORAINE Christine**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame DEMAIE Sabine**
Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER
- **Madame DESSAINTJEAN Myriam**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER
- **Madame DEVISMES Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe / régisseur, CC PONTTHIEU-MARQUENTERRE
- **Madame DOUZENEL Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE DOULLENS

- **Monsieur DOVERGNE Eric**
Adjoint technique principal de 1ere classe, CC NIEVRE ET SOMME
- **Monsieur DUBUS Emmanuel**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur DUBUS Jean-Luc**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE GAMACHES
- **Madame DULONGCOURTY Hélène**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
- **Monsieur DUMOULIN David**
Ouvrier principal 2ème classe, EPSMS SENEOS
- **Madame DUPARCQ Caroline**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE VECQUEMONT
- **Madame DUPUIS Sabrina**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, CC TERRE DE PICARDIE
- **Monsieur DUTEMPLE Louis**
Adjoint technique territorial 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame DUVAL Myriam**
Redacteur principal 2eme classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame FAGAULT Aurore**
Adjoint d'animation, CC TERRE DE PICARDIE
- **Monsieur FALEMPIN Michel**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE RIVERY
- **Monsieur FERNANDEZ Raphael**
Animateur principal de 1ère classe, CC NIEVRE ET SOMME
- **Monsieur FERREIRA Paulo**
Adjoint technique principal de 1ère classe/ fontainier, CC AVRE LUCE NOYE
- **Madame FLANDRE Delphine**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur FLASQUE Guillaume**
Adjoint technique principal de 2e classe, COMMUNE DE WAILLY-BEAUCAMP
- **Madame FONTAINE Dorothee**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame FONTANIVE Anita**
Adjoint technique, CC TERRE DE PICARDIE
- **Madame FORMEAUX Odile**
Agent social, SI AIDE A DOMICILE DE SAINT QUENTIN

- **Monsieur FROISSART Alain**
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe/gardien de dechetterie, CC
PONTHIEU-MARQUENTERRE
- **Monsieur GADOUX Jose**
Adjoint technique terr ppal de 1ère cl des etablissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame GILBERT Marie Claude**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame GILSON Carole**
14a8- adjoint administratif principal 2ème classe / agent de gestion administrative, ETS
PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Monsieur GODEBERT Olivier**
Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER
- **Madame GOURGUECHON Catherine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE DOULLENS
- **Monsieur GRECA Cedric**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
- **Madame GUILBAUT Evelyne**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements
d'enseignement / agent entretien, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur GUILLOT Franck**
Conducteur de bus, CC DU VIMEU
- **Madame GUYOT Marie Agnes**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur HECQUET Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VERCOURT
- **Madame HOUCKE Hélène**
268e-a.s.e.éducateur spécialisé grade 1 / educatrice spécialisée, ETS PUBLIC
INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Monsieur HUCHIN David**
Adjoint technique terr ppal de 1ère classe des etablissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Monsieur HURTEKANT Gérard**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame KRAUSE Karine**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame LANCEL Marie-Pierre**
Aide-soignante classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE EU

- **Monsieur LEBOEUF Mathieu**
Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
- **Madame LECLERCQ Françoise**
A.s.h. qualifié cs / surveillante de nuit, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Madame LEFEBVRE Stéphanie**
Aide-soignant classe normale / aide-soignante, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Madame LEFEBVRE Valérie**
A.s.h. qualifié cs / auxiliaire de vie sociale, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Monsieur LEFEVRE Philippe**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE FLESSELLES
- **Monsieur LEGAY Olivier**
Adjoint technique principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame LEGER Frederique**
Ergotherapeute de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER
- **Madame LEJEUNE Chrystelle**
Redacteur, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame LENNE Veronique**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame LESENNE Sandrine**
Responsable des structures enfance, CC DU VIMEU
- **Madame LETENDART Nathalie**
Adjoint adminis.ter.pl.1e, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame LEVECQUE Marlene**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame LINE Christel**
Adjoint adminis. ter.pl. 2e, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame LOCHON Bénédicte**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE D'HARLY
- **Madame LOISEL Chantal**
Adjoint technique principal de 2ème classe / détachement atsem principal de 2ème classe, CC PONTTHIEU-MARQUENTERRE
- **Madame MALACLET Pascal**
Ouvrier principal - surveillant de nuit, ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL AMIENS GEZAINCOURT
- **Madame MARIETTE Nathalie**
Ajoint administratif principale 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER DE EU

- **Madame MARIGNY Nathalie**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame MATALLAH Saliha**
Redacteur principal 1ere cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame MAUPIN Sylvie**
Ingenieur principal, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame NEUMILLER Edwige**
Redacteur principal 1ere cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame NOREL RHUIN Aude**
Redacteur principal de 2eme classe / assistante de gestion, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame PARIS Geraldine**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur PARIS Thierry**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame PAYEL Dolores**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame PETIT Céline**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Monsieur PIAULENNE Philippe**
Agent aux travaux publics, CC DU VIMEU
- **Madame PIOT Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CC DU TERRITOIRE NORD PICARDIE
- **Monsieur QUEVAL Eric**
Adjoint tec ter ppal 1e ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame RABOIN Virginie**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
- **Madame REMBLIERE Catherine**
Attachée d'administration - direction affaires réglementaires qualité et communication, ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL AMIENS GEZAINCOURT
- **Monsieur RICART Arnaud**
Adjoint technique principal de 1ere classe, CC TERRE DE PICARDIE
- **Monsieur RICHETER Steve**
Adjoint tec ter ppal 1e ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE

- **Madame RIGNON Alice**
262c / conseillère économique sociale et familiale grade 1, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Monsieur RITZ Jérôme**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FLESSELLES
- **Monsieur ROUIDJALI Rabah**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE DOULLENS
- **Madame ROULET Brigitte**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame ROUSSEL Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE DOULLENS
- **Madame SANGNIER Sophie**
Rédacteur principal de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Monsieur SAUVE Philippe**
Adjoint technique principal 2eme classe, CC DE LA HAUTE SOMME (COMBLES - PERONNE - ROISEL)
- **Madame SOYEZ Aurélia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Monsieur SUIVENG Laurent**
Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER
- **Madame TETELIN Christelle**
Moniteur éducateur / moniteur-éducateur, ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME
- **Madame TETU Sandrine**
Animateur, CC DU VIMEU
- **Madame THERY Francoise**
Adjoint technique de 2eme classe, CC TERRE DE PICARDIE
- **Madame TOTET Stéphanie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE NESLE
- **Madame TOUGARD Alice**
Rédacteur territorial, COMMUNE DE CHAULNES
- **Monsieur TOURBIER Vincent**
Aide- soignant de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER
- **Madame TOUTTAIN Isabelle**
Auxilière de puériculture de classe supérieure, COMMUNE D'AILLY SUR SOMME
- **Madame VALOUR Blandine**
Monitrice d'atelier, ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL AMIENS GEZAINCOURT

- **Madame VAN ELSLANDER Christine**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame VANNOOTE Sophie**
Redacteur principal 2eme cl, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur VIGNON Guillaume**
Adjoint technique terr ppal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame VIN Christine**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Madame VIOLET Delphine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE FEUQUIERES EN VIMEU
- **Monsieur WARGNIER Claude**
Agent technique territorial de 1er classe titulaire et garde champêtre chef titulaire,
COMMUNE DE TOUTENCOURT
- **Madame WASSON Patricia**
Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, REGION HAUTS-DE-FRANCE
- **Monsieur WATEL Philippe**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE D'AILLY SUR SOMME
- **Monsieur WOZNICA Stephane**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SOMME
- **Madame WYBON Véronique**
Adjoint des cadres - assistante administrative, ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL
INTERCOMMUNAL AMIENS GEZAINCOURT

Article 3 : Considérant la nécessité de rectification des erreurs matérielles dans l'arrêté SCRE/2021/43 du 15 décembre 2021 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} juillet 2022, l'article 2 est modifié comme suit :

- FIFER Hervé, brigadier chef principal, COMMUNAUTE COMMUNES PAYS NOYONNAIS
devient
- FIFER Hervé, brigadier chef principal, COMMUNE DE NOYON
- MOGIN Christophe, brigadier, COMMUNAUTE COMMUNES PAYS NOYONNAIS
devient
- MOGIN Christophe, brigadier, COMMUNE DE NOYON

- BARBIER Delphine, adjoint technique territoriale principale de première classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

est retirée de la liste.

Article 4 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 18 JUIL. 2022



La secrétaire générale en charge de l'administration
de l'État dans le département, préfète par intérim,

Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00011

AUCHAN Mers les Bains - AP 22 368 portant
modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images

ARRÊTÉ
**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 25 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du AUCHAN sis Fond de Froideville à MERS-LES-BAINS(80350) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2009/0045.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian Straser

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

31 MAI 2022

ARRIVÉE

Auchan

PREFECTURE
BUREAU DU C

31 MAI

ARRIVÉE

AUCHAN Mers les Bains
Fond de FROIDEVILLE – R.N. 15 bis
tél. : 02.35.50.57.00
fax : 02.35.50.72.04
Siret : 410 409 460 00 863

Préfecture de Somme
Direction de la Réglementation
Et de l'Administration générale
Bureau de la Police Générale et de la Réglementation
51, Rue de la République
80000 AMIENS

Mers-Les-Bains le 25 mai 2022.

OBJET : Modification du listing des personnes habilitées à l'exploitation du système de vidéosurveillance.

Monsieur,

Je vous informe de l'arrivée au sein du service sécurité d'Auchan Mers Les Bains, des agents de sécurité suivants :

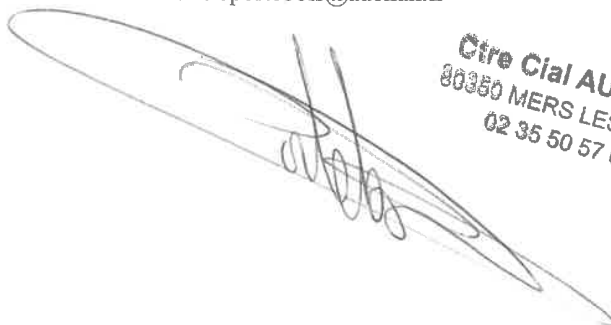
_MIKULEC Mégane.
_MARSIN Kévin

Je vous joins donc le listing des personnes habilitées à accéder aux images à jour.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier Portebois
Responsable Sécurité
AUCHAN Mers Les Bains
Tel : 06.03.81.02.47
Mail : oportebois@auchan.fr



Centre Cial AUCHAN
80350 MERS LES BAINS
02 35 50 57 00

AUCHAN MERS-LES BAINS Fond de Froideville 80350 MERS-LES-BAINS	Service Sécurité	MAI 2022
	Liste des personnes habilitées à accéder aux images.	

NOM	
Olivier PORTEBOIS	Responsable Sécurité
Hubert JACQUET	Coordonnateur d'équipe sécurité
Walter LECOCQ	Coordonnateur d'équipe sécurité
Frédéric PANAIS	Coordonnateur d'équipe sécurité
Franck MASSON	Faisant Fonction
Bertrand DUBUC	Agent de sécurité
Michael VATTIER	Agent de sécurité
Loïc NAMPONT	Agent de sécurité
Jérôme GREDE	Agent de sécurité
Laurent ROIX	Agent de sécurité
Nicolas FIRMIN	Agent de sécurité
Gaetan DUTERTRE	Agent de sécurité
Kevin BODIVIT	Agent de sécurité
Randy VANDENBERGHE	Agent de sécurité
Mégane MIKULEC	Agent de sécurité
Kévin MARSIN	Agent de sécurité
Frédéric VANDENBUSSCHE	Directeur de Magasin.
Philippe FILASSIER	Responsable des ressources humaines
Mathieu BOURGOIN	Responsable performance économique

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00014

AUCHAN Mers les Bains - AP 22 368 portant
modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images



ARRÊTÉ
**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 25 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

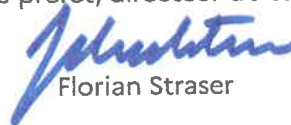
ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du AUCHAN sis Fond de Froideville à MERS-LES-BAINS(80350) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2009/0045.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian Straser

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

31 MAI 2022

ARRIVÉE

Auchan

PREFECTURE
BUREAU DU C

31 MAI

ARRIVÉE

AUCHAN Mers les Bains
Fond de FROIDEVILLE – R.N. 15 bis
tél. : 02.35.50.57.00
fax : 02.35.50.72.04
Siret : 410 409 460 00 863

Préfecture de Somme
Direction de la Réglementation
Et de l'Administration générale
Bureau de la Police Générale et de la Réglementation
51, Rue de la République
80000 AMIENS

Mers-Les-Bains le 25 mai 2022.

OBJET : Modification du listing des personnes habilitées à l'exploitation du système de vidéosurveillance.

Monsieur,

Je vous informe de l'arrivée au sein du service sécurité d'Auchan Mers Les Bains, des agents de sécurité suivants :

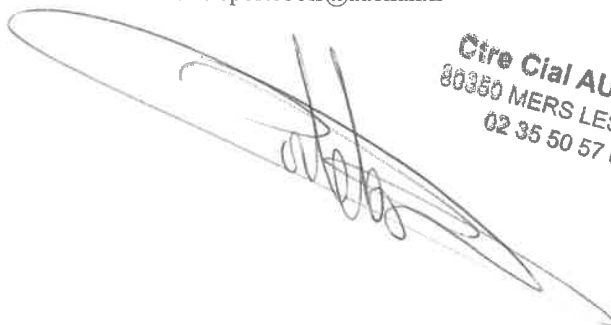
_MIKULEC Mégane.
_MARSIN Kévin

Je vous joins donc le listing des personnes habilitées à accéder aux images à jour.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier Portebois
Responsable Sécurité
AUCHAN Mers Les Bains
Tel : 06.03.81.02.47
Mail : oportebois@auchan.fr



Centre Cial AUCHAN
80350 MERS LES BAINS
02 35 50 57 00

AUCHAN MERS-LES BAINS Fond de Froideville 80350 MERS-LES-BAINS	Service Sécurité	MAI 2022
	Liste des personnes habilitées à accéder aux images.	

NOM	
Olivier PORTEBOIS	Responsable Sécurité
Hubert JACQUET	Coordonnateur d'équipe sécurité
Walter LECOCQ	Coordonnateur d'équipe sécurité
Frédéric PANAIS	Coordonnateur d'équipe sécurité
Franck MASSON	Faisant Fonction
Bertrand DUBUC	Agent de sécurité
Michael VATTIER	Agent de sécurité
Loïc NAMPONT	Agent de sécurité
Jérôme GREDE	Agent de sécurité
Laurent ROIX	Agent de sécurité
Nicolas FIRMIN	Agent de sécurité
Gaetan DUTERTRE	Agent de sécurité
Kevin BODIVIT	Agent de sécurité
Randy VANDENBERGHE	Agent de sécurité
Mégane MIKULEC	Agent de sécurité
Kévin MARSIN	Agent de sécurité
Frédéric VANDENBUSSCHE	Directeur de Magasin.
Philippe FILASSIER	Responsable des ressources humaines
Mathieu BOURGOIN	Responsable performance économique

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00013

Bar Tabac Le Bon Accueil Le Ronssoy - AP 22 370
portant modification de la liste des personnes
autorisées à accéder aux images



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 22 / 370

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 30 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images ainsi que la gérance du bar/tabac « Le Bon Accueil » sis 5 rue Winston Churchill à LE RONSSOY (80740) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2019/0015.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
 - un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2019/0015

Madame TRIOUX Christelle - gérante

Madame JUSSUREAUX Séverine - collaboratrice

Monsieur LETELLIER Nicolas – personne à contacter pour le droit d'accès aux images



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité
intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Cerfa N°
13806*03

[Retour à la page d'accueil](#)

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône

PREFECTURE DE SOMME

1 - NATURE DE LA DEMANDE

Demande d'autorisation d'un nouveau système

Demande de modification d'un système autorisé

Demande de renouvellement d'un système autorisé

2 - IDENTITE DU DECLARANT

Qualité : Monsieur

Nom de naissance : LETELLIER

Prénom : NICOLAS GABRIEL MARCEL

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise : Au Bon Accueil

éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) : bar-tabac

Activité : Débit de tabac, bar-tabac

Adresse :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie
5		rue	WINSTON CHURCHILL

Code postal : 80740
Commune : LE RONSSOY

Téléphone : 0677347206
Télécopie :

Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre : NICOLAS LETELLIER

Téléphone : 03 22 85 53 47

3 - INFORMATIONS GENERALES ET FINALITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

a) Informations générales

- Horaires d'ouverture (pour les établissements ouverts au public) : lundi au dimanche de 08h00 à 00h00 fermé le mardi

- A préciser le cas échéant (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte...)

b) Finalités du système

<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des personnes	Protection des bâtiments publics	Prévention des fraudes douanières
Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques	Régulation du trafic routier	Régulation flux transport autres que routiers
Défense nationale	<input checked="" type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue	Constatacion des infractions aux règles de la circulation
Prévention des atteintes aux biens	Prévention d'actes terroristes	Autres (préciser) :
	Prévention du trafic de stupéfiants	

4 - LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
5		rue	Winston Churchill	80740	Le Ronssoy

- Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

- Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom :

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE (nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Description des mesures matérielles prises :

- Pour contrôler l'accès au poste central de surveillance : code d'accès

porte blindée

local surveillé

local fermé à clé

Existence d'un système d'enregistrement : Oui

- Mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements : disque dur mot de passe

- Modalités de destruction des enregistrements : automatique

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panonceaux d'information : 2

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage : sur les 2 portes d'entrée

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES

Nom : TRIoux

Prénom : Christelle

Fonction : gérante

et/ou service responsable :

Téléphone : 03 22 85 53 47

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
5		rue	Winston Churchill	80740	Le Ronssoy

Fonction l'habitant à signer : LETELLIER NICOLAS

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

Date : 30/05/2022

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône 

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00016

Bar Tabac Le Bon Accueil Le Ronssoy - AP 22 370
portant modification de la liste des personnes
autorisées à accéder aux images



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 22 / 370

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 30 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images ainsi que la gérance du bar/tabac « Le Bon Accueil » sis 5 rue Winston Churchill à LE RONSSOY (80740) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2019/0015.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
 - un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2019/0015

Madame TRIOUX Christelle - gérante

Madame JUSSUREAUX Séverine - collaboratrice

Monsieur LETELLIER Nicolas – personne à contacter pour le droit d'accès aux images



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité
intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Cerfa N°
13806*03

[Retour à la page d'accueil](#)

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône

PREFECTURE DE SOMME

1 - NATURE DE LA DEMANDE

Demande d'autorisation d'un nouveau système

Demande de modification d'un système autorisé

Demande de renouvellement d'un système autorisé

2 - IDENTITE DU DECLARANT

Qualité : Monsieur

Nom de naissance : LETELLIER

Prénom : NICOLAS GABRIEL MARCEL

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise : Au Bon Accueil

éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) : bar-tabac

Activité : Débit de tabac, bar-tabac

Adresse :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie
5		rue	WINSTON CHURCHILL

Code postal : 80740
Commune : LE RONSSOY

Téléphone : 0677347206
Télécopie :

Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre : NICOLAS LETELLIER

Téléphone : 03 22 85 53 47

3 - INFORMATIONS GENERALES ET FINALITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

a) Informations générales

- Horaires d'ouverture (pour les établissements ouverts au public) : lundi au dimanche de 08h00 à 00h00 fermé le mardi

- A préciser le cas échéant (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte...)

b) Finalités du système

<input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des personnes	Protection des bâtiments publics	Prévention des fraudes douanières
Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques	Régulation du trafic routier	Régulation flux transport autres que routiers
Défense nationale	<input checked="" type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue	Constataction des infractions aux règles de la circulation
Prévention des atteintes aux biens	Prévention d'actes terroristes	Autres (préciser) :
	Prévention du trafic de stupéfiants	

4 - LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMERAS

Adresse : Numéro **5** Extension **03** Type de voie **rue** Nom de voie **Winston Churchill**

Code postal : **80740** **Commune :** **RONSSOY**

Nombre de caméras intérieures installées : 3
Nombre de caméras extérieures installées : 3
Nombre de caméras visionnant la voie publique : 0

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci-après la superficie de l'établissement : **100** m2

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE

- Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après :

- Pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

Délimitation du périmètre :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie	Code postal	Commune

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images : 0 jours
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images : Oui

- Retransmission en temps réel : Oui
- Retransmission en temps différé : Non

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ? : Non

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro d'agrément :

Nom de l'installateur ou de la société : **Numéro de certification :**

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? Non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.

6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES

Nom : TRIOUX **Prénom :** Christelle **Fonction :** gérante

Nom : jussureaux **Prénom :** severine **Fonction :** conjoint collaboratrice

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ?
Non

Si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
5		rue	Winston Churchill	80740	Le Ronssoy

- Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

- Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom :

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE (nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Description des mesures matérielles prises :

- Pour contrôler l'accès au poste central de surveillance : code d'accès

porte blindée

local surveillé

local fermé à clé

Existence d'un système d'enregistrement : Oui

- Mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements : disque dur mot de passe

- Modalités de destruction des enregistrements : automatique

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panonceaux d'information : 2

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage : sur les 2 portes d'entrée

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES

Nom : TRIOUX

Prénom : Christelle

Fonction : gérante

et/ou service responsable :

Téléphone : 03 22 85 53 47

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
5		rue	Winston Churchill	80740	Le Ronssoy

Fonction l'habitant à signer : LETELLIER NICOLAS

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

Date : 30/05/2022

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône 

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00008

Commune de Longueau - AP 22 369 portant
modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images



ARRÊTÉ

**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 17 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

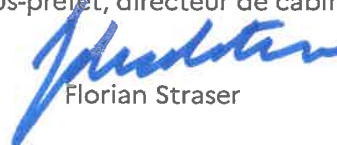
ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images de la commune de LONGUEAU (80330) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2021/0066.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2021/0066

Monsieur Pascal OURDOUILLÉ - Maire

Monsieur Eric MAQUET - adjoint au maire délégué à la sécurité

Monsieur Sébastien FÉRARD - chef de poste de police municipale

Madame Emilie FOIX - adjointe au chef de poste de police municipale

Monsieur Romuald VATBLED - agent de police municipale

Monsieur Jérémie PRINGARBE - agent de police municipale

Monsieur Maximilien HINDERMEYER - agent de police municipale

Monsieur Michel VIRTH - responsable du service informatique

Sujet : [INTERNET] Demande de mise à jour Ville de Longueau

De : FÉRARD Sébastien <s.ferard@ville-longueau.fr>

Date : 17/05/2022 17:19

Pour : pref-videoProtection@somme.gouv.fr

Copie à : OURDOUILLE Pascal <p.ourdouille@ville-longueau.fr>, e maquet <e.maquet@amiens-metropole.com>, MAQUET Eric <e.maquet@ville-longueau.fr>, FOIX Emilie <e.foix@ville-longueau.fr>

Bonjour

Afin de mettre à jour la liste des personnes habilitées à voir les images de vidéoprotection de la ville de Longueau, pourriez-vous s'il vous plait

ajouter les noms suivants:

Mme Emilie FOIX (adjoite au chef de poste de police municipale)

Mr Romuald VATBLED (agent de police municipale)

Mr Jérémie PRINGARBE (agent de police municipale)

Mr Maximilien HINDERMEYER (agent de police municipale)

Mr Michel VIRTH (responsable du service informatique)

doivent déjà être habilités les personnes suivantes:

Mr Pascal OURDOUILLÉ (Maire de Longueau)

Mr Eric MAQUET (Adjoint au maire délégué à la sécurité)

Mr Sébastien FÉRARD (Chef de poste de police municipale)

Il y a également le personnel de la société CITYPROTECT assurant l'installation et la maintenance des systèmes de vidéoprotection de la ville de Longueau.

Si cela vous est possible d'inclure l'ensemble de ces noms sur un même arrêté dans un but de simplification.

Par avance, merci

Cordialement

--

BCP Sébastien FÉRARD

Chef de poste

Police municipale de Longueau

Sujet : Arrêté portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

De : PREF80 PREF-VIDEOPROTECTION <pref-videoProtection@somme.gouv.fr>

Date : 30/06/2022 16:46

Pour : s.ferard@ville-longueau.fr

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté n° 22/369 du 30 juin 2022 portant modification de liste des personnes autorisées à accéder aux images.

Restant à votre disposition

Cordialement

--



--

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

—Pièces jointes : _____

AP 22 369 Arrêté portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images .pdf 30 octets

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00015

Commune de Longueau - AP 22 369 portant
modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images



ARRÊTÉ

**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 17 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

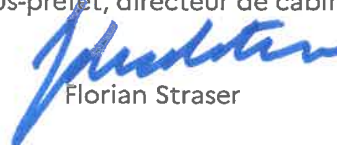
ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images de la commune de LONGUEAU (80330) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2021/0066.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2021/0066

Monsieur Pascal OURDOUILLÉ - Maire

Monsieur Eric MAQUET - adjoint au maire délégué à la sécurité

Monsieur Sébastien FÉRARD - chef de poste de police municipale

Madame Emilie FOIX - adjointe au chef de poste de police municipale

Monsieur Romuald VATBLED - agent de police municipale

Monsieur Jérémie PRINGARBE - agent de police municipale

Monsieur Maximilien HINDERMEYER - agent de police municipale

Monsieur Michel VIRTH - responsable du service informatique

Sujet : [INTERNET] Demande de mise à jour Ville de Longueau

De : FÉRARD Sébastien <s.ferard@ville-longueau.fr>

Date : 17/05/2022 17:19

Pour : pref-vidéoprotection@somme.gouv.fr

Copie à : OURDOUILLE Pascal <p.ourdouille@ville-longueau.fr>, e maquet <e.maquet@amiens-metropole.com>, MAQUET Eric <e.maquet@ville-longueau.fr>, FOIX Emilie <e.foix@ville-longueau.fr>

Bonjour

Afin de mettre à jour la liste des personnes habilitées à voir les images de vidéoprotection de la ville de Longueau, pourriez-vous s'il vous plait

ajouter les noms suivants:

Mme Emilie FOIX (adjoite au chef de poste de police municipale)

Mr Romuald VATBLED (agent de police municipale)

Mr Jérémie PRINGARBE (agent de police municipale)

Mr Maximilien HINDERMEYER (agent de police municipale)

Mr Michel VIRTH (responsable du service informatique)

doivent déjà être habilités les personnes suivantes:

Mr Pascal OURDOUILLÉ (Maire de Longueau)

Mr Eric MAQUET (Adjoint au maire délégué à la sécurité)

Mr Sébastien FÉRARD (Chef de poste de police municipale)

Il y a également le personnel de la société CITYPROTECT assurant l'installation et la maintenance des systèmes de vidéoprotection de la ville de Longueau.

Si cela vous est possible d'inclure l'ensemble de ces noms sur un même arrêté dans un but de simplification.

Par avance, merci

Cordialement

--

BCP Sébastien FÉRARD

Chef de poste

Police municipale de Longueau

Sujet : Arrêté portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

De : PREF80 PREF-VIDEOPROTECTION <pref-videoProtection@somme.gouv.fr>

Date : 30/06/2022 16:46

Pour : s.ferard@ville-longueau.fr

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté n° 22/369 du 30 juin 2022 portant modification de liste des personnes autorisées à accéder aux images.

Restant à votre disposition

Cordialement

--



--

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

—Pièces jointes : _____

AP 22 369 Arrêté portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images .pdf 30 octets

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00012

LIDL Abbeville - AP 22 364 portant modification
de la liste des personnes autorisées à accéder
aux images



ARRÊTÉ

**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 26 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du LIDL sis avenue Robert Schumann à ABBEVILLE (80100) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2021/0166.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2021/0166

Monsieur KNOCKAERT Gilles - directeur régional

Madame DAUBELCOUR Perrine - responsable RH Régional

Monsieur BOULINGUEZ Gonzague - responsable ventes régional

Monsieur GODET Arnaud - responsable ventes régional



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité
intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Cerfa N°
13806*03

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône

**PREFECTURE
DE**

SOMME

Cocher les rubriques qui feront l'objet d'une modification :

Rubrique 2 - Identité du déclarant

Rubrique 7 - Traitement des images

Rubrique 3 - Informations générales et finalités du
système de vidéosurveillance

Rubrique 8 - Sécurité et confidentialité (*Mesures
adoptées*)

Rubrique 4 - Localisation du système de
vidéosurveillance (*Nombre de caméras*)

Rubrique 9 - Modalités d'information du public
(*Panonceaux utilisés*)

Rubrique 5 - Caractéristiques du système (*Durée de
conservation*)

Rubrique 10 - Service (ou personne) auprès duquel
s'exerce le droit d'accès

Rubrique 6 - Personnes habilitées à accéder aux images

1 - NATURE DE LA DEMANDE

Demande d'autorisation d'un nouveau système

Modification d'un système autorisé N° dossier 2021/0166

Demande de renouvellement d'un système
autorisé N° dossier

2 - IDENTITE DU DECLARANT

Qualité : Mc

Nom de naissance* : KNOCKAERT

Prénom* : Gilles

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise* :

LIDL

éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) :

Activité* : Grande surface - hypermarché - supermarché (sauf centre commercial)

Adresse : Numéro Extension Type de voie Nom de voie*
ZI du Plantin - RD 916 - BP 79

Code postal* : 62199 Commune* : LILLERS CEDEX

Téléphone : 03 21 61 81 81 Télécopie :

Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre : Perrine DAUBELCOUR

Téléphone* : 03 21 61 81 81

3 - INFORMATIONS GENERALES ET FINALITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

a) Informations générales

Horaires d'ouverture (pour les établissements ouverts au public) : Du lundi au samedi de 8h30 à 20h00, et le dimanche de 08h30 à 12h15

A préciser le cas échéant (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte...) :

b) Finalités du système

1 sur 4

30/05/2022, 15:37

Sécurité des personnes Protection des bâtiments publics Prévention des fraudes douanières Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques Régulation du trafic routier Régulation flux transport autres que routiers Défense nationale Lutte contre la démarque inconnue Constatation des infractions aux règles de la circulation Prévention des atteintes aux biens Prévention d'actes terroristes Autres (préciser)

Lutte contre les braquages et les agres

 Prévention du trafic de stupéfiants

4 - LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMERAS

(cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéoprotégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2).

Adresse : Numéro Extension Type de voie **Nom de voie***

Code postal : **Commune***

- Nombre de caméras intérieures installées* :

- Nombre de caméras extérieures installées* :

- Nombre de caméras visionnant la voie publique* :

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci-après la superficie de l'établissement : m2

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE

(cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé).

- Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après

- Pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

	Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*	Code postal	Commune*
Délimitation du périmètre* :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images* :

(la durée maximale est de 30 jours) 10 exprimé en jours (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)

Existence d'un système de retransmission des images* :

Oui

Non

Si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :



Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ?*

Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro d'agrément :

Nom de l'installateur ou de la société* :

Numéro de certification :

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? Oui Non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.

6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES

	Nom* : <input type="text" value="KNOCKAERT"/>	Prénom* : <input type="text" value="Gilles"/>	Fonction* : <input type="text" value="Directeur Régional"/>
	Nom : <input type="text" value="DAUBELCOUR"/>	Prénom : <input type="text" value="Perrine"/>	Fonction : <input type="text" value="Responsable RH Régional / Responsab"/>
	Nom : <input type="text" value="BOULINGUEZ"/>	Prénom : <input type="text" value="Gonzague"/>	Fonction : <input type="text" value="Responsable Ventes Régional"/>
	Nom : <input type="text" value="GODET"/>	Prénom : <input type="text" value="Arnaud"/>	Fonction : <input type="text" value="Responsable Ventes Régional"/>

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ?*

Oui Non

Si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom : Nom Prénom

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE (nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Description des mesures matérielles prises* :

- pour contrôler l'accès au poste central de surveillance : code d'accès porte blindée local surveillé local fermé à clé

Existence d'un système d'enregistrement* :

Oui Non

Mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements :

Modalités de destruction des enregistrements :

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panneaux d'information* :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage* :

10 - * SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES

Nom : Prénom : Fonction :

:

et/ou service responsable :

Téléphone* :

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro Extension Type de voie Nom de la voie* Code postal* Commune*



72-92

avenue



Robert Schuman

94533

RUNGIS

**Fonction
habilitant le
déclarant à
signer* :**

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

Date* :

format jj/mm/aaaa

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

* Zones obligatoires

Cerfa n°10426 - page 1/1

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00019

LIDL Abbeville - AP 22 364 portant modification
de la liste des personnes autorisées à accéder
aux images



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 22 / 364

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 26 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du LIDL sis avenue Robert Schumann à ABBEVILLE (80100) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2021/0166.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 JUIN 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2021/0166

Monsieur KNOCKAERT Gilles - directeur régional

Madame DAUBELCOUR Perrine - responsable RH Régional

Monsieur BOULINGUEZ Gonzague - responsable ventes régional

Monsieur GODET Arnaud - responsable ventes régional



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité
intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Cerfa N°
13806*03

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône

**PREFECTURE
DE**

SOMME

Cocher les rubriques qui feront l'objet d'une modification :

Rubrique 2 - Identité du déclarant

Rubrique 7 - Traitement des images

Rubrique 3 - Informations générales et finalités du
système de vidéosurveillance

Rubrique 8 - Sécurité et confidentialité (*Mesures
adoptées*)

Rubrique 4 - Localisation du système de
vidéosurveillance (*Nombre de caméras*)

Rubrique 9 - Modalités d'information du public
(*Panonceaux utilisés*)

Rubrique 5 - Caractéristiques du système (*Durée de
conservation*)

Rubrique 10 - Service (ou personne) auprès duquel
s'exerce le droit d'accès

Rubrique 6 - Personnes habilitées à accéder aux images

1 - NATURE DE LA DEMANDE

Demande d'autorisation d'un nouveau système

Modification d'un système autorisé N° dossier 2021/0166

Demande de renouvellement d'un système
autorisé N° dossier

2 - IDENTITE DU DECLARANT

Qualité : Mc v

Nom de naissance* : KNOCKAERT

Prénom* : Gilles

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise* :

LIDL

éventuellement nom usuel ou sigle (si
différent de la raison sociale) :

Activité* : Grande surface - hypermarché - supermarché (sauf centre commercial) v

Adresse : Numéro Extension Type de voie Nom de voie*
ZI du Plantin - RD 916 - BP 79

Code postal* : 62199 Commune* : LILLERS CEDEX

Téléphone : 03 21 61 8 Télécopie :

Nom de la personne à contacter pour la
mise à disposition des images aux
forces de l'ordre : Perrine DAUBELCOUR

Téléphone* : 03 21 61 8

3 - INFORMATIONS GENERALES ET FINALITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

a) Informations générales

Horaires d'ouverture
(pour les établissements ouverts au public) : Du lundi au samedi de 8h30 à 20h00,
et le dimanche de 08h30 à 12h15

A préciser le cas échéant
(descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre
en compte...) :

b) Finalités du système

1 sur 4

30/05/2022, 15:37

Sécurité des personnes

Protection des bâtiments publics

Prévention des fraudes douanières

Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques

Régulation du trafic routier

Régulation flux transport autres que routiers

Défense nationale

Lutte contre la démarque inconnue

Constatation des infractions aux règles de la circulation

Prévention des atteintes aux biens

Prévention d'actes terroristes

Autres (préciser)

Lutte contre les braquages et les agres

Prévention du trafic de stupéfiants

4 - LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMERAS

(cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéoprotégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2).

Adresse : Numéro Extension Type de voie **Nom de voie***

Code postal : **Commune***

- Nombre de caméras intérieures installées* :

- Nombre de caméras extérieures installées* :

- Nombre de caméras visionnant la voie publique* :

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci-après la superficie de l'établissement : m2

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE

(cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé).

- Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après

- Pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

	Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*	Code postal	Commune*
Délimitation du périmètre* :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images* :
(la durée maximale est de 30 jours)

10 exprimé en jours (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)

Existence d'un système de retransmission des images* :

Oui Non

Si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :



Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ?*

Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro d'agrément :

Nom de l'installateur ou de la société* :

Numéro de certification :

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? Oui Non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.

6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES

	Nom* : <input type="text" value="KNOCKAERT"/>	Prénom* : <input type="text" value="Gilles"/>	Fonction* : <input type="text" value="Directeur Régional"/>
	Nom : <input type="text" value="DAUBELCOUR"/>	Prénom : <input type="text" value="Perrine"/>	Fonction : <input type="text" value="Responsable RH Régional / Responsab"/>
	Nom : <input type="text" value="BOULINGUEZ"/>	Prénom : <input type="text" value="Gonzague"/>	Fonction : <input type="text" value="Responsable Ventes Régional"/>
	Nom : <input type="text" value="GODET"/>	Prénom : <input type="text" value="Arnaud"/>	Fonction : <input type="text" value="Responsable Ventes Régional"/>

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ?*

Oui Non

Si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom : Nom Prénom

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE (nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Description des mesures matérielles prises* :

- pour contrôler l'accès au poste central de surveillance : code d'accès porte blindée local surveillé local fermé à clé

Existence d'un système d'enregistrement* :

Oui Non

Mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements :

Modalités de destruction des enregistrements :

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panneaux d'information* :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage* :

10 - * SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES

Nom : Prénom : Fonction :

:

et/ou service responsable :

Téléphone* :

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro Extension Type de voie Nom de la voie* Code postal* Commune*



72-92

avenue



Robert Schuman

94533

RUNGIS

**Fonction
habilitant le
déclarant à
signer* :**

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

Date* :

format jj/mm/aaaa

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

* Zones obligatoires

Cerfa n°10426 - page 1/1

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00010

LIDL Doullens - AP 22 366 portant modification
de la liste des personnes autorisées à accéder
aux images



ARRÊTÉ

**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 26 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du LIDL sis rue Henri Dunant à DOULLENS (80600) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2012/0125.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2012/0125

Monsieur KNOCKAERT Gilles - directeur régional

Madame DAUBELCOUR Perrine - responsable RH Régional

Monsieur BOULINGUEZ Gonzague - responsable ventes régional

Monsieur GODET Arnaud - responsable ventes régional



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité
intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Cerfa N°
13806*03

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône

**PREFECTURE
DE**

SOMME

Cocher les rubriques qui feront l'objet d'une modification :

- | | |
|---|--|
| <p>Rubrique 2 - Identité du déclarant <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 3 - Informations générales et finalités du système de vidéosurveillance <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 4 - Localisation du système de vidéosurveillance (<i>Nombre de caméras</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 5 - Caractéristiques du système (<i>Durée de conservation</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 6 - Personnes habilitées à accéder aux images <input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>Rubrique 7 - Traitement des images <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 8 - Sécurité et confidentialité (<i>Mesures adoptées</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 9 - Modalités d'information du public (<i>Panonceaux utilisés</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 10 - Service (ou personne) auprès duquel s'exerce le droit d'accès <input checked="" type="checkbox"/></p> |
|---|--|

1 - NATURE DE LA DEMANDE

- Demande d'autorisation d'un nouveau système
- Modification d'un système autorisé N° dossier 2012/0125
- Demande de renouvellement d'un système autorisé N° dossier

2 - IDENTITE DU DECLARANT

Qualité :

Nom de naissance* :

Prénom* :

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise* :

éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) :

Activité* :

Adresse :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="ZI du Plantin - RD 916 - BP 79"/>

Code postal* : **Commune* :**

Téléphone : **Télécopie :**

Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre :

Téléphone* :

3 - INFORMATIONS GENERALES ET FINALITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

a) Informations générales

Horaires d'ouverture
(pour les établissements ouverts au public) :

A préciser le cas échéant
(descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte...) :

b) Finalités du système

1 sur 4

30/05/2022, 15:26

- Sécurité des personnes
- Protection des bâtiments publics
- Prévention des fraudes douanières
- Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- Régulation du trafic routier
- Régulation flux transport autres que routiers
- Défense nationale
- Lutte contre la démarque inconnue
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes aux biens
- Prévention d'actes terroristes
- Autres (préciser)
Lutte contre les braquages et les agres
- Prévention du trafic de stupéfiants

4 - LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMERAS

(cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéoprotégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2).

Adresse : Numéro Extension Type de voie **Nom de voie***
 Henri Dunant / avenue du maréchal Fo
 Code postal : **Commune***

- Nombre de caméras intérieures installées* :
 - Nombre de caméras extérieures installées* :
 - Nombre de caméras visionnant la voie publique* :

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci-après la superficie de l'établissement : m2

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE

(cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé).

- Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après

- Pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

	Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*	Code postal	Commune*
Délimitation du périmètre* :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="v"/>

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images* : exprimé en jours (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images* : Oui Non Si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous
 Retransmission en temps réel :

Retransmission en temps différé :

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ?* Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro d'agrément :

Nom de l'installateur ou de la société* : **Numéro de certification :**

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? Oui Non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.

6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES

Nom* **Prénom*** **Fonction***

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ?* Oui Non

Si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom : **Nom** **Prénom**

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE (nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Description des mesures matérielles prises* :

- pour contrôler l'accès au poste central de surveillance : code d'accès porte blindée local surveillé local fermé à clé

Existence d'un système d'enregistrement* : Oui Non

Mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements :

Modalités de destruction des enregistrements :

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panoneaux d'information* :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage* :

10 - * SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES



Nom DAUBELCOUR **Prénom :** Perrine **Fonction :** Responsable Administratif

:

et/ou service responsable :

Téléphone* : 0 800 0

Veillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro **Extension** **Type de voie** **Nom de la voie*** **Code postal*** **Commune***



ZI du Plantin - RD 916 - BP 79

62193

LILLERS CEDEX

**Fonction
habilitant le
déclarant à
signer* :**

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

Date* : 26/05/2022

format jj/mm/aaaa

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

* Zones obligatoires

Cerfa n°10426 - page 1/1

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00017

LIDL Doullens - AP 22 366 portant modification
de la liste des personnes autorisées à accéder
aux images



ARRÊTÉ

**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 26 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du LIDL sis rue Henri Dunant à DOULLENS (80600) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2012/0125.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2012/0125

Monsieur KNOCKAERT Gilles - directeur régional

Madame DAUBELCOUR Perrine - responsable RH Régional

Monsieur BOULINGUEZ Gonzague - responsable ventes régional

Monsieur GODET Arnaud - responsable ventes régional



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité
intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Cerfa N°
13806*03

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône

**PREFECTURE
DE**

SOMME

Cocher les rubriques qui feront l'objet d'une modification :

- | | |
|---|--|
| <p>Rubrique 2 - Identité du déclarant <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 3 - Informations générales et finalités du système de vidéosurveillance <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 4 - Localisation du système de vidéosurveillance (<i>Nombre de caméras</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 5 - Caractéristiques du système (<i>Durée de conservation</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 6 - Personnes habilitées à accéder aux images <input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>Rubrique 7 - Traitement des images <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 8 - Sécurité et confidentialité (<i>Mesures adoptées</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 9 - Modalités d'information du public (<i>Panonceaux utilisés</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 10 - Service (ou personne) auprès duquel s'exerce le droit d'accès <input checked="" type="checkbox"/></p> |
|---|--|

1 - NATURE DE LA DEMANDE

- Demande d'autorisation d'un nouveau système
- Modification d'un système autorisé N° dossier 2012/0125
- Demande de renouvellement d'un système autorisé N° dossier

2 - IDENTITE DU DECLARANT

Qualité :

Nom de naissance* :

Prénom* :

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise* :

éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) :

Activité* :

Adresse :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="ZI du Plantin - RD 916 - BP 79"/>

Code postal* : **Commune* :**

Téléphone : **Télécopie :**

Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre :

Téléphone* :

3 - INFORMATIONS GENERALES ET FINALITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

a) Informations générales

Horaires d'ouverture
(pour les établissements ouverts au public) :

A préciser le cas échéant
(descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte...) :

b) Finalités du système

1 sur 4


30/05/2022, 15:26

- Sécurité des personnes
- Protection des bâtiments publics
- Prévention des fraudes douanières
- Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- Régulation du trafic routier
- Régulation flux transport autres que routiers
- Défense nationale
- Lutte contre la démarque inconnue
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes aux biens
- Prévention d'actes terroristes
- Autres (préciser)
Lutte contre les braquages et les agres
- Prévention du trafic de stupéfiants

4 - LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMERAS

(cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéoprotégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2).

 Adresse : Numéro Extension Type de voie **Nom de voie***

Code postal : **Commune***

- Nombre de caméras intérieures installées* :

- Nombre de caméras extérieures installées* :

- Nombre de caméras visionnant la voie publique* :

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci-après la superficie de l'établissement : m2

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE

(cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé).

- Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après

- Pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

	Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*	Code postal	Commune*
Délimitation du périmètre* :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images* : exprimé en jours (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images* : Oui Non Si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :

Retransmission en temps différé :

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ?* Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro d'agrément :

Nom de l'installateur ou de la société* : **Numéro de certification :**

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? Oui Non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.

6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES

Nom* **Prénom*** **Fonction***

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ?* Oui Non

Si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom : **Nom** **Prénom**

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE (nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Description des mesures matérielles prises* :

- pour contrôler l'accès au poste central de surveillance : code d'accès porte blindée local surveillé local fermé à clé

Existence d'un système d'enregistrement* : Oui Non

Mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements :

Modalités de destruction des enregistrements :

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panoneaux d'information* :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage* :

10 - * SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES



Nom DAUBELCOUR **Prénom :** Perrine **Fonction :** Responsable Administratif

:

et/ou service responsable :

Téléphone* : 0 800 0

Veillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro **Extension** **Type de voie** **Nom de la voie*** **Code postal*** **Commune***



ZI du Plantin - RD 916 - BP 79

62193

LILLERS CEDEX

**Fonction
habilitant le
déclarant à
signer* :**

Directeur Régional

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

Date* : 26/05/2022

format jj/mm/aaaa

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

* Zones obligatoires

Cerfa n°10426 - page 1/1

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00018

LIDL RUE - AP 22 365 portant modification de la
liste des personnes autorisées à accéder aux
images



ARRÊTÉ

**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 26 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du LIDL sis 42 route du Crotoy à RUE (80120) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2014/0018.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2014/0018

Monsieur KNOCKAERT Gilles - directeur régional

Madame DAUBELCOUR Perrine - responsable RH Régional

Monsieur BOULINGUEZ Gonzague - responsable ventes régional

Monsieur GODET Arnaud - responsable ventes régional



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité
intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Cerfa N°
13806*03

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône

**PREFECTURE
DE**

SOMME

Cocher les rubriques qui feront l'objet d'une modification :

- | | |
|---|--|
| <p>Rubrique 2 - Identité du déclarant <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 3 - Informations générales et finalités du système de vidéosurveillance <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 4 - Localisation du système de vidéosurveillance (<i>Nombre de caméras</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 5 - Caractéristiques du système (<i>Durée de conservation</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 6 - Personnes habilitées à accéder aux images <input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>Rubrique 7 - Traitement des images <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 8 - Sécurité et confidentialité (<i>Mesures adoptées</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 9 - Modalités d'information du public (<i>Panonceaux utilisés</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 10 - Service (ou personne) auprès duquel s'exerce le droit d'accès <input checked="" type="checkbox"/></p> |
|---|--|

1 - NATURE DE LA DEMANDE

- Demande d'autorisation d'un nouveau système
- Modification d'un système autorisé N° dossier 2014/0018
- Demande de renouvellement d'un système autorisé N° dossier

2 - IDENTITE DU DECLARANT

Qualité :

Nom de naissance* :

Prénom* :

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise* :

éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) :

Activité* :

Adresse :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="ZI du Plantin - RD 916 - BP 79"/>	

Code postal* : **Commune* :**

Téléphone : **Télécopie :**

Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre :

Téléphone* :

3 - INFORMATIONS GENERALES ET FINALITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

a) Informations générales

Horaires d'ouverture
(pour les établissements ouverts au public) :

A préciser le cas échéant
(descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte...) :

b) Finalités du système

1 sur 4

30/05/2022, 15:33

Sécurité des personnes

Protection des bâtiments publics

Prévention des fraudes douanières

Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques

Régulation du trafic routier

Régulation flux transport autres que routiers

Défense nationale

Lutte contre la démarque inconnue

Constatation des infractions aux règles de la circulation

Prévention des atteintes aux biens

Prévention d'actes terroristes

Autres (préciser)

Lutte contre les braquages et les agres

Prévention du trafic de stupéfiants

4 - LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMERAS

(cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéoprotégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2).

Adresse : Numéro Extension Type de voie Nom de voie*

Code postal : 42 Commune* RUE

- Nombre de caméras intérieures installées* : 12

- Nombre de caméras extérieures installées* : 1

- Nombre de caméras visionnant la voie publique* : 0

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci-après la superficie de l'établissement : 0 m2

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE

(cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé).

- Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après

- Pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

	Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*	Code postal	Commune*
Délimitation du périmètre* :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images* :

(la durée maximale est de 30 jours) 10 exprimé en jours (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)

Existence d'un système de retransmission des images* :

Oui Non

Si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :

Retransmission en temps différé : **Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ?***Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro d'agrément :

Nom de l'installateur ou de la société* :

SOREHAL

Numéro de certification :

204/15/367-82

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? Oui Non **Si l'installateur n'est pas certifié**, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.**6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES**

Nom* : KNOCKAERT **Prénom*** : Gilles **Fonction*** : Directeur Régional

Nom : DAUBELCOUR **Prénom** : Perrine **Fonction** : Responsable RH Régional / Responsab

Nom : BOULINGUEZ **Prénom** : Gonzague **Fonction** : Responsable Ventes Régional

Nom : GODET **Prénom** : Arnaud **Fonction** : Responsable Ventes Régional

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ?*Oui Non *Si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.***7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)**

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom :

Nom : Prénom : **8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE (nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)****Description des mesures matérielles prises* :**- pour contrôler l'accès au poste central de surveillance : code d'accès porte blindée local surveillé local fermé à clé **Existence d'un système d'enregistrement* :**Oui Non

Mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements :

Enregistreur situé dans un local sécurisé par porte avec poignée à code d'accès. Seules les personnes autorisées

Modalités de destruction des enregistrements :

Ecrasement automatique du disque dur tous les 10 jours

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panoneaux d'information* :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage* :

entrée

10 - * SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES



Nom DAUBELCOUR **Prénom :** Perrine **Fonction :** Responsable Administratif

:

et/ou service responsable :

Téléphone* : 0 800 0

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro **Extension** **Type de voie** **Nom de la voie*** **Code postal*** **Commune***



ZI du Plantin - RD 916 - BP 79

62193

LILLERS CEDEX

**Fonction
habilitant le
déclarant à
signer* :**

Directeur Régional

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

Date* : 26/05/2022

format jj/mm/aaaa

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

* Zones obligatoires

Cerfa n°10426 - page 1/1

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône 

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-30-00009

LIDL RUE - AP 22 365 portant modification de
liste des personnes autorisées à accéder aux
images



ARRÊTÉ

**Portant modification de la liste des personnes autorisées
à accéder aux images**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 26 mai 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du LIDL sis 42 route du Crotoy à RUE (80120) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2014/0018.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

LISTE ANNEXÉE AU DOSSIER 2014/0018

Monsieur KNOCKAERT Gilles - directeur régional

Madame DAUBELCOUR Perrine - responsable RH Régional

Monsieur BOULINGUEZ Gonzague - responsable ventes régional

Monsieur GODET Arnaud - responsable ventes régional



DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité
intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

Cerfa N°
13806*03

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône

**PREFECTURE
DE**

SOMME

Cocher les rubriques qui feront l'objet d'une modification :

- | | |
|---|--|
| <p>Rubrique 2 - Identité du déclarant <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 3 - Informations générales et finalités du système de vidéosurveillance <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 4 - Localisation du système de vidéosurveillance (<i>Nombre de caméras</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 5 - Caractéristiques du système (<i>Durée de conservation</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 6 - Personnes habilitées à accéder aux images <input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>Rubrique 7 - Traitement des images <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 8 - Sécurité et confidentialité (<i>Mesures adoptées</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 9 - Modalités d'information du public (<i>Panonceaux utilisés</i>) <input type="checkbox"/></p> <p>Rubrique 10 - Service (ou personne) auprès duquel s'exerce le droit d'accès <input checked="" type="checkbox"/></p> |
|---|--|

1 - NATURE DE LA DEMANDE

- Demande d'autorisation d'un nouveau système
- Modification d'un système autorisé N° dossier 2014/0018
- Demande de renouvellement d'un système autorisé N° dossier

2 - IDENTITE DU DECLARANT

Qualité :

Nom de naissance* :

Prénom* :

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise* :

éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) :

Activité* :

Adresse :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="ZI du Plantin - RD 916 - BP 79"/>	

Code postal* : **Commune* :**

Téléphone : **Télécopie :**

Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre :

Téléphone* :

3 - INFORMATIONS GENERALES ET FINALITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

a) Informations générales

Horaires d'ouverture
(pour les établissements ouverts au public) :

A préciser le cas échéant
(descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte...) :

b) Finalités du système

1 sur 4

30/05/2022, 15:33

Sécurité des personnes

Protection des bâtiments publics

Prévention des fraudes douanières

Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques

Régulation du trafic routier

Régulation flux transport autres que routiers

Défense nationale

Lutte contre la démarque inconnue

Constatation des infractions aux règles de la circulation

Prévention des atteintes aux biens

Prévention d'actes terroristes

Autres (préciser)

Lutte contre les braquages et les agres

Prévention du trafic de stupéfiants

4 - LOCALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMERAS

(cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéoprotégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2).

Adresse : Numéro Extension Type de voie Nom de voie*

Code postal : 80120 Commune* RUE

- Nombre de caméras intérieures installées* : 12

- Nombre de caméras extérieures installées* : 1

- Nombre de caméras visionnant la voie publique* : 0

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci-après la superficie de l'établissement : 0 m2

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE

(cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéoprotégé).

- Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après

- Pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

	Numéro	Extension	Type de voie	Nom de voie*	Code postal	Commune*
Délimitation du périmètre* :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images* :

(la durée maximale est de 30 jours) 10 exprimé en jours (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)

Existence d'un système de retransmission des images* :

Oui Non

Si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :

Retransmission en temps différé : **Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ?***Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro d'agrément :

Nom de l'installateur ou de la société* :

SOREHAL

Numéro de certification :

204/15/367-82

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? Oui Non **Si l'installateur n'est pas certifié**, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.**6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES**

Nom* : KNOCKAERT **Prénom*** : Gilles **Fonction*** : Directeur Régional

Nom : DAUBELCOUR **Prénom** : Perrine **Fonction** : Responsable RH Régional / Responsab

Nom : BOULINGUEZ **Prénom** : Gonzague **Fonction** : Responsable Ventes Régional

Nom : GODET **Prénom** : Arnaud **Fonction** : Responsable Ventes Régional

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire ?*Oui Non *Si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.***7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)**

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro	Extension	Type de voie	Nom de la voie	Code postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses nom et prénom :

Nom : Prénom : **8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE (nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)****Description des mesures matérielles prises* :**- pour contrôler l'accès au poste central de surveillance : code d'accès porte blindée local surveillé local fermé à clé **Existence d'un système d'enregistrement* :**Oui Non

Mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements :

Enregistreur situé dans un local sécurisé par porte avec poignée à code d'accès. Seules les personnes autorisées

Modalités de destruction des enregistrements :

Ecrasement automatique du disque dur tous les 10 jours

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panoneaux d'information* :

1

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage* :

entrée

10 - * SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES



Nom DAUBELCOUR **Prénom :** Perrine **Fonction :** Responsable Administratif

:

et/ou service responsable :

Téléphone* : 0 800 0

Veillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro **Extension** **Type de voie** **Nom de la voie*** **Code postal*** **Commune***



ZI du Plantin - RD 916 - BP 79

62193

LILLERS CEDEX

**Fonction
habilitant le
déclarant à
signer* :**

Directeur Régional

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

Date* : 26/05/2022

format jj/mm/aaaa

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

* Zones obligatoires

Cerfa n°10426 - page 1/1

vous pouvez imprimer le cerfa en cliquant sur l'icône 

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2022-05-13-00003

decision libermann arrete transitoire 2021
(extrait)

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

Contentieux n° 21-006 NC 80

Fondation des Apprentis d'Auteuil (MECS
Libermann d'Amiens)
c /Président du Conseil Départemental de la Somme
(Arrêté du 28 janvier 2021)

Séance n° 345 du 13 mai 2022 à 13 heures 30

Lecture en séance publique du 20 mai 2022

Présidente rapporteure : M^{me} ROUSSELLE

Commissaire du
gouvernement : M. FERAL

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

**LE TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
NANCY,**

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 mai 2021, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, représentée par Me Boyer demande au tribunal :

1°) d'annuler et de réformer l'arrêté en date du 21 janvier 2021 par lequel le président du Conseil départemental de la Somme a fixé la tarification transitoire applicable à la MECS Libermann à Amiens et de fixer le montant des dépenses du groupe 1 à 298 070 €, du groupe 2 à 1 163 217 € et du groupe 3 à 295 343 €, et fixer en conséquence le prix de journée à 220 € au titre de l'année 2021.

2°) de condamner le département de la Somme à lui verser la somme de 5500 euros au titre des dispositions de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement d'instance de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil et au président du conseil départemental de la Somme.

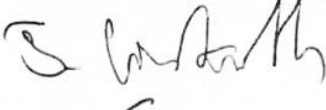
Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans sa séance du 13 mai 2022, où siégeaient Mme Rousselle, présidente, MM. Coustenoble et Dupain, et Mme Bindou, membres du tribunal.

La présidente,


P. ROUSSELLE

L'assesseur le plus ancien,


J. COUSTENOBLE

La greffière


S. GERARD

La République mande et ordonne au ministre des solidarités et de la santé, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme,
La greffière



Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-05-13-00004

decision libermann tarif2020 (extrait)

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

Contentieux n° 21-003 NC 80

Fondation des Apprentis d'Auteuil (MECS
Libermann d'Amiens)
c /Président du Conseil Départemental de la Somme
(Arrêté du 14 décembre 2020)

Séance n° 345 du 13 mai 2022 à 13 heures 30

Lecture en séance publique du 20 mai 2022

Présidente rapporteure : M^{me} ROUSSELLE

Commissaire du
gouvernement : M. FERAL

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

**LE TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
NANCY,**

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 mai 2021 et un mémoire complémentaire enregistré le 3 mai 2022 la Fondation des Apprentis d'Auteuil, représentée par Me Boyer demande au tribunal, dans le dernier état de ses écritures :

1°) de réformer l'arrêté en date du 14 décembre 2020 par lequel le président du Conseil départemental de la Somme a fixé la tarification applicable à la MECS Libermann à Amiens et de fixer le montant des frais de siège, relevant du groupe 3, à 121 264 € ;

2°) de condamner le département de la Somme à lui verser la somme de 5500 euros au titre des dispositions de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991.

D É C I D E :

Article 1^{er} : Les dépenses du groupe III de l'arrêté du président du Conseil départemental de la Somme du 14 décembre 2020 relatif à la MECS Libermann à Amiens, au titre de l'année 2020, sont majorées de 37 749 euros.

Article 2 : Le département de la Somme versera à la Fondation des Apprentis d'Auteuil la somme de 1500 euros au titre des frais de l'instance.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil et au président du conseil départemental de la Somme.

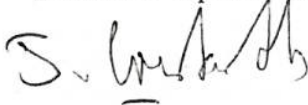
Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans sa séance du 13 mai 2022, où siégeaient Mme Rousselle, présidente, MM. Coustenoble et Dupain, et Mme Bindou, membres du tribunal.

La présidente,

P. ROUSSELLE

L'assesseur le plus ancien,



J. COUSTENOBLE

La greffière

S. GERARD

La République mande et ordonne au ministre des solidarités et de la santé, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-05-13-00005

decision pierre carpentier arrete transitoire 2021
(extrait)

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

Contentieux n° 21-007 NC 80

Fondation des Apprentis d'Auteuil (MECS
Carpentier d'Abbeville)
c /Président du Conseil Départemental de la Somme
(Arrêté du 28 janvier 2021)

Séance n° 345 du 13 mai 2022 à 13 heures 30

Lecture en séance publique du 20 mai 2022

Présidente rapporteure : M^{me} ROUSSELLE

Commissaire du
gouvernement : M. FERAL

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

**LE TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
NANCY,**

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 mai 2021, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, représentée par Me Boyer demande au tribunal :

1°) d'annuler et de réformer l'arrêté en date du 21 janvier 2021 par lequel le président du Conseil départemental de la Somme a fixé la tarification transitoire applicable à la MECS Carpentier à Abbeville et de fixer le montant des dépenses du groupe 1 à 150 790 €, groupe 2 à 916 925 € et celles du groupe 3 à 256 078 € et fixer en conséquence le prix de journée à 258 € au titre de l'année 2021.

2°) de condamner le département de la Somme à lui verser la somme de 5500 euros au titre des dispositions de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement d'instance de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil et au président du conseil départemental de la Somme.


Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans sa séance du 13 mai 2022, où siégeaient Mme Rousselle, présidente, MM. Coustenoble et Dupain, et Mme Bindou, membres du tribunal.

La présidente,


P. ROUSSELLE

L'assesseur le plus ancien,


J. COUSTENOBLE

La greffière


S. GERARD

La République mande et ordonne au ministre des solidarités et de la santé, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme,

La greffière



Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-05-13-00006

decision SAVA arrete transitoire 2021 (extrait)

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

Contentieux n° 21-005 NC 80

Fondation des Apprentis d'Auteuil (au Service
d'Accompagnement vers l'Autonomie
d'Abbeville)
c /Président du Conseil Départemental de la Somme
(Arrêté du 28 janvier 2021)

Séance n° 345 du 13 mai 2022 à 13 heures 30

Lecture en séance publique du 20 mai 2022

Présidente rapporteure : M^{me} ROUSSELLE

Commissaire du
gouvernement : M. FERAL

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

**LE TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
NANCY,**

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 mai 2021, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, représentée par Me Boyer demande au tribunal :

1°) d'annuler et de réformer l'arrêté en date du 21 janvier 2021 par lequel le président du Conseil départemental de la Somme a fixé la tarification transitoire applicable au Service d'Accompagnement vers l'Autonomie d'Abbeville et de fixer le montant des dépenses du groupe 1 à 189 618 €, du groupe 2 à 725 028 € et du groupe 3 à 545 355 € et fixer en conséquence le prix de journée à 80 € au titre de l'année 2021.

2°) de condamner le département de la Somme à lui verser la somme de 5500 euros au titre des dispositions de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement d'instance de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil et au président du conseil départemental de la Somme.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans sa séance du 13 mai 2022, où siégeaient Mme Rousselle, présidente, MM. Coustenable et Dupain, et Mme Bindou, membres du tribunal.

La présidente,



P. ROUSSELLE

L'assesseur le plus ancien,



J. COUSTENABLE

La greffière



S. GERARD

La République mande et ordonne au ministre des solidarités et de la santé, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme,

La greffière



Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-05-13-00007

decision sava tarif2020 (extrait)

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

Contentieux n° 21-004 NC 80

Fondation des Apprentis d'Auteuil (SAVA
d'Amiens)
c /Président du Conseil Départemental de la Somme
(Arrêté du 14 décembre 2020)

Séance n° 345 du 13 mai 2022 à 13 heures 30

Lecture en séance publique du 20 mai 2022

Présidente rapporteure : M^{me} ROUSSELLE

Commissaire du
gouvernement : M. FERAL

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

**LE TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
NANCY,**

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 25 mai 2021 et un mémoire complémentaire enregistré le 3 mai 2022 la Fondation des Apprentis d'Auteuil, représentée par Me Boyer demande au tribunal, dans le dernier état de ses écritures :

1°) de réformer l'arrêté en date du 14 décembre 2020 par lequel le président du Conseil départemental de la Somme a fixé la tarification applicable Service d'Accompagnement vers l'Autonomie (SAVA) de la Somme et de fixer le montant des dépenses du groupe 3 à 98 750 euros.

2°) de condamner le département de la Somme à lui verser la somme de 5500 euros au titre des dispositions de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991.

D É C I D E :

Article 1^{er} : Les dépenses du groupe III de l'arrêté du président du Conseil départemental de la Somme du 14 décembre 2020 relatif au service d'accompagnement vers l'autonomie d'Amiens géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, au titre de l'année 2020, sont majorées de 30 740 euros.

Article 2 : Le département de la Somme versera à la Fondation des Apprentis d'Auteuil la somme de 1500 euros au titre des frais de l'instance.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil et au président du conseil départemental de la Somme.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Délibéré par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans sa séance du 13 mai 2022, où siégeaient Mme Rousselle, présidente, MM. Coustenable et Dupain, et Mme Bindou, membres du tribunal.

La présidente,


P. ROUSSELLE

L'assesseur le plus ancien,



J. COUSTENABLE

La greffière


S. GERARD